Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1160963009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification d'une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le comité exécutif adoptait la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* qui constitue l'un des outils de mise en oeuvre du Plan d'urbanisme. Cette stratégie municipale vise deux grands objectifs :
- Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement, dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins de citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives.
- Le soutien de la production de logements abordables en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires.

En décembre 2015, la Ville de Montréal annonçait la mise en place de mesures révisées. Dorénavant, les projets visés par la Stratégie sont établis à 100 logements et plus nécessitant une modification réglementaire à l'usage, la densité ou à la hauteur.

Toutefois, comme la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* vise seulement les projets de 100 logements et plus, l'arrondissement a décidé de modifier son plan d'action et afin de favoriser davantage l'inclusion de logements sociaux et abordables et la réalisation d'un nombre supérieur de logements sociaux sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Après près d'une année de mise en application, l'arrondissement a décidé de revoir, également, ses paramètres d'application et appliquera désormais les principes de la Stratégie locale à tous les projets dérogatoires, dont les requérants requièrent une mesure d'exception à la réglementation permettant de construire des 3 logements et plus.
Les principaux moyens sont les suivants :

- maintenir les taux de participation de l'inclusion, de la contribution de logements sociaux à 20 %;
- maintenir les taux de participation de la construction de logements abordables à 20 %;
- exiger, selon les modalités prévues à la Stratégie locale, l'inclusion sur le site dès que le seuil de 50 logements sera atteint dans un projet immobilier dérogatoire;

- exiger une contribution financière au fonds dès qu'un requérant demande une mesure d'exception à un projet immobilier résidentiel permettant de construire des 3 logements et plus;
- revoir le calcul de la contribution financière et l'appliquer désormais de la même façon qu'à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels :*
- 17 000 $ (secteur Angus et Norampac);
- 14 000 $ le reste du territoire.

Les modalités et la gestion du fonds

- Le calcul du montant de la contribution
La méthode de calcul utilisée pour déterminer le montant de la contribution sera également révisée et reposera sur les mêmes principes qui ont prévalu dans les cas où l'application de la Stratégie par la Direction de l'habitation a pris la forme d'une contribution financière. Ce calcul sera désormais basé sur un montant établis en fonction d'une valeur variable, établis selon la localisation du projet et la différence du prix qui peut être payé pour le même terrain, en vertu du programme Accès-Logis, programme gouvernemental dans le cadre duquel les logements sociaux et communautaires sont réalisés. Ce montant es multiplié par le nombre de logements sociaux et communautaires négocié en vertu du Plan d'action local.

JUSTIFICATION

L’arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a démontré dans les dernières années par la mise en application rigoureuse de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels son intention d’améliorer la qualité de vie de sa population, de favoriser l’accès à la propriété et à des logements locatifs de bonne qualité correspondant à la capacité financière des ménages les plus démunis.
À l'image de la Stratégie d'inclusion de logements abordables, le conseil d'arrondissement souhaite modifier son Plan d'action afin de le rendre encore plus performant et accroître plus rapidement la construction de logements sociaux sur le territoire.

L'arrondissement et la Ville reconnaissent que les administrations locales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en oeuvre de la Stratégie et c'est à ce titre que l'arrondissement considère essentiel de se positionner et de confirmer par l'adoption de cette Stratégie locale ces intentions en matière d'inclusion de logements sociaux et communautaires sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-29

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1161035001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 444 625,64 $ - Octroi d'un contrat au montant de 402 613,77 $, taxes incluses, à « Construction Guillaume Mailhot » pour la réalisation de travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, situé au 2705, rue Masson - Appel d'offres RPPA15-09066-OP (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Masson est situé au 2705 rue Masson dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
Depuis sa construction, en 1939, les besoins de l'arrondissement ont changé et l'actif immobilier que représente le Centre Masson nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. La fenestration a atteint sa durée de vie utile et nécessite son remplacement. De plus, des travaux de mise à niveau de la serrurerie sont prévus.

L'appel d'offres public a été publié le 11 janvier 2016 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 1er février 2016. Quatre addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2016-01-11	Clarification au plan et devis en architecture
2	2016-01-11	Clarification au plan et devis en architecture
3	2016-01-25	Clarification au plan et devis en architecture
4	2016-01-27	Clarification au plan et devis en architecture

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 18 au 22 janvier 2016.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0269 - 5 octobre 2015 - Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.
CA15 26 0194 - 6 juillet 2015 - Autorisation d'une dépense totale de 447 677,24 $, taxes

incluses - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 399 711,82 $, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments patrimoniaux et divers projets - Appel d'offres public RPPS15-04032-OP (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement et neuf ont déposé leur soumission. Sur les trois preneurs de cahier de charge qui n'ont pas déposé de soumission figurent deux associations qui n'ont pas les licences adéquates pour réaliser le projet. L'entrepreneur qui n'a pas déposé n'avait plus de disponibilité à son carnet de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, il n'a pas déposé de soumission.
Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à Construction Guillaume Mailhot, soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson.
Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

§ réfection complète de la fenestration (comprenant l'enlèvement des matériaux contenants de l'amiante);
§ remplacement de la serrurerie;
§ divers travaux d'optimisation.

Les travaux de démolition en condition d'amiante à risque faible et modéré seront effectués selon les prescriptions du devis, en respectant la réglementation et les procédures en vigueur pour ce type d'interventions. Les déchets contaminés seront évacués du site selon les procédures indiquées. Un consultant externe assurera la surveillance des travaux en condition d'amiante, ainsi que le contrôle de la qualité de l'air.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les neuf soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Construction Guillaume Mailhot	350 098,93	52 514,82	402 613,77
Norgereq	377 146,74	56 572,01	433 718,75
C. Gera construction et gérance de projets inc.	386 660,93	57 999,14	444 660,07
Construction Genfor Ltée	410 460,75	61 569,11	472 029,86
Procova inc.	418 509,00	62 776,35	481 285,35
Gaston Champoux (1973) inc.	458 000,00	68 700,00	526 700,00
Axe Construction Inc.	464 809,28	69 721,39	534 530,67
Construction Richard A. Germano Ltée	469 869,48	70 480,42	540 349,90
SGC BPF	695 598,75	104 339,81	799 938,56
Estimation des professionnels externes ($)	362 674,00	54 401,10	417 075,10
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			515 091,88
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)*			27,94%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme– la plus basse conforme)*	397 324,79
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)*	98,69%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-14 461,33
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-3,47%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	-31 104,98
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	-7,73%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 417 075,10 $ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 14 461,33 $ (-3,47 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission est causé notamment par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 00 - Charges générales et le chapitre 08 - Portes et fenêtres.

Le coût moyen des soumissions est de 515 091,88 $ ce qui représente un écart de 27,94 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 397 324,79 $, soit 98,69 %.

L'analyse des soumissions démontre que Construction Guillaume Mailhot est le plus bas soumissionnaire conforme.

Construction Guillaume Mailhot, adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Construction Guillaume Mailhot n’a pas à obtenir une attestation de l’AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 402 613,77 $ incluant les contingences et les taxes.
De plus, un montant de 42 011,87 $ (12 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 444 625,64 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Cette dépense sera assumée approximativement à 57,65% par l'arrondissement, pour un montant de 256 311,88 $ incluant les taxes et approximativement à 42,35% par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour un montant de 188 313,76 $ incluant les taxes.

Subvention

Ce projet est admissible à une subvention pour ces travaux de restauration en raison de sa valeur symbolique et artistique ainsi que l'effort de restauration des composantes patrimoniales.

Le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) subventionne deux tiers des coûts de travaux de restauration admissibles, pour une contribution totale maximale de 1 M$. Les travaux de restauration admissibles ont été validés par les professionnels de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et les montants de la subvention ont été calculés selon les coûts des travaux de la soumission présentée.

La Division du patrimoine est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant le service concerné des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration.

L'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie s'est engagé à respecter les obligations établies à l'Annexe 1 - Confirmation de l'engagement (voir pièce jointe), avec la Division du patrimoine.

La subvention actuelle, financée à 2/3 par le Fonds, est basée sur la soumission de Construction Guillaume Mailhot et les plans et devis du UN architecture.
Le montant du coût des travaux admissible est de 282 470,63$ incluant les taxes et les contingences. La subvention s'élève donc à 188 313,76 $ incluant les taxes et les contingences (voir le calcul en pièce jointe). Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du MCCQ no. 13-1.3.6.1-0268 (voir pièce jointe).

L'aide financière est assumée par deux parties prenantes soit 94 156,88 $ incluant les taxes et les contingences par la Ville de Montréal et 94 156,88 $ incluant les taxes et les contingences par le Ministère de la Culture et des Communications.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les travaux devront appliquer les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés à la réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson qui est prévue au printemps 2016.
La fenestration a atteint sa durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14662 Mandat : 17807-1-001

Appel d'offres public - travaux :	11 janvier au 1 février 2016
Octroi de contrat au CM :	18 avril 2016
Travaux :	22 août au 20 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-09

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont - La Petite-Patrie

Tél : 514 868-3563
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1164646001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 237 423,38 $ taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « 86253 Canada Ltée » (Les entreprises Alpha Peintureco 1975 ltée) pour la cueillette, la réparation, la remise à neuf et la livraison du mobilier d'éclairage de rues-luminaires de type Cobra pour une durée de 24 mois - Appel d'offres public 15-14955 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal, desservi par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de la Direction des travaux publics, on compte près de 110 000 luminaires de type Cobra. Annuellement, la DEESM doit remplacer ou réparer environ 2 500 de ces luminaires. Le coût d'achat d'un luminaire neuf est de 250 $ l'unité. En comparaison, le coût de réparation d'un luminaire s'élève à environ 200 $. C'est pourquoi la DEESM procède le plus souvent possible à la réparation plutôt qu'au remplacement de ces luminaires. Or, la DEESM n'a pas tous les équipements et installations nécessaires pour procéder à toutes les opérations inhérentes à la remise en état complet d'un luminaire, elle doit donc confier une partie de ces travaux de réparation à un fournisseur spécialisé.
Pour ce faire, la DEESM récupère les luminaires défectueux, les entrepose dans sa cour de voirie et demande au fournisseur de procéder à leur réparation lorsque leur état et le nombre de luminaires ainsi entreposés le justifie. Lorsque les luminaires lui sont retournés, les employés de la DEESM terminent la remise en état des luminaires qui pourront alors être de nouveau installés sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 26 0352 du mercredi 27 novembre 2013 (sommaire 1132913041) : D'autoriser une dépense de 221 959,24 $, toutes taxes incluses, pour la cueillette, la réparation, la remise à neuf, la livraison du mobilier d'éclairage de rues - luminaires de type Cobra pour une durée de 24 mois, comprenant tous les frais accessoires. Appel d'offres public 13-12498 (4 soumissionnaires) - Contrat RPPV13-10098-OP

DESCRIPTION

Il est prévu que, dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur prenne possession des luminaires endommagés qui sont entreposés dans la cour de voirie de la DEESM afin de les transporter dans son usine pour procéder à leur réparation et remise à neuf dans un délai d'au plus deux semaines. Selon l'état du luminaire, cela consiste à le débosseler, à boucher les trous, à remplacer des sections brisées en soudant de nouvelles sections et à appliquer un apprêt et deux nouvelles couches de peinture sur toute leur longueur après avoir procédé au sablage ou à toute autre technique appropriée à la remise à neuf du luminaire.
Conformément aux directives en vigueur, c'est la Direction de l'approvisionnement qui a préparé et lancé l'appel d'offres. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 janvier 2016

Un seul soumissionnaire a déposé une soumission (voir procès-verbal de l'ouverture des soumissions et analyse des soumissions déposées en pièces jointes).

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT_LA PETITE-PATRIE DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS			
APPEL D'OFFRES RÉGULIER Luminaires de type Cobra			
SOUMISSIONNAIRE (un seul soumissionnaire)	CONFORMITÉ	PRIX ($)	ÉCART AVEC ESTIMATION (%)
Les Entreprises Alpha peintureco 1975 ltée	Conforme	237 423,38 $	6,97%
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels ($)			221 959,24 $
Moyenne des soumissions conformes ($)		N/A	
Écart entre la moyenne conforme et la plus basse conforme (%)			N/A
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (%)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%)			N/A

JUSTIFICATION

Afin de s'assurer de la réparation et de la remise à neuf des luminaires de type Cobra pour les années 2016 et 2017, il y a lieu d'octroyer un contrat à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la remise en état des luminaires de type Cobra s'élève à 237 423, 38 $, incluant les taxes.
Le montant requis pour chacune des années 2016 et 2017 s'élève à 118 711. 69 $, incluant les taxes. Ces montants sont prévus au budget de fonctionnement de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 237 423. 38 $ (taxes incluses)
- Imputation : 2426-0010000-304118-03141-55402.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le recyclage d'environ 2 500 luminaires par année plutôt que leur remplacement réduit de façon significative les quantités de matières résiduelles à éliminer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin que les travaux puissent commencer dès l'octroi du contrat, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'octroi du contrat à sa séance du 7 mars 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : mars 2016
Début des travaux : mars 2016
Fin des travaux : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald FORLINI
Chef de division EESM

Tél : 514 872-4033
Télécop. : 514 872-1495

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-18

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1164646002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 1 152 834,78$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Altec Industries Ltd. » pour la fourniture et l'installation de quatre grues -tarrières de 42 pieds de hauteur et de quatre (4) carrosseries de service sur des châssis fournis par la Ville - Appel d'offres public 15-14851 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée requiert la fourniture et l'installation de quatre (4) grues--tarières et de quatre (4) carrosseries de service sur des châssis fournis par le programme de PTI corpo spécial 2015-2017 de la Ville de Montréal.
La vie utile d'un camion grue-tarière est établie à environ 15 ans. Les camions servant de grues-tarières ayant dépassé leur durée de vie utile doivent être remplacés. C'est pourquoi en 2014, 4 nouveaux châssis ont été achetés et reçus en 2014 et 2015. Ces châssis (298-14263, 294-14264, 298-15126, 298-16172) sont prêts à recevoir l'équipement requis pour permettre nos opérations de pose et d'enlèvement des lampadaires ainsi que le relampage des parcs.

À cette fin, le devis portant les numéros RPP29813A22 été préparé par la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe pour la fourniture et l'installation de quatre (4) grues--tarières et de quatre (4) carrosseries de service sur des châssis fournis par la Ville. Par la suite, l'appel d'offres 15-14851 a été publié par le Service de l'approvisionnement.

Cet aménagement servira aux opérations de pose et d'enlèvement des lampadaires ainsi qu'au relampage des parcs dans tout le territoire des neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Voici le détail des coûts rattachés pour la fourniture et l'installation de quatre (4) grues--tarière de quatre (4) carrosseries de service sur des châssis fournis par la Ville.

Devis: RPP29813A22
Description: Fourniture et installation de quatre (4) grues-tarières de 42 pieds de hauteur et de quatre (4) carrosseries de service sur des châssis fournis par la Ville
Marque / Modèle / Année: Altec DL42BC 2016 et Groupe JL Leclerc Série 5000 2016
Appel d'offfres public: 15-14851 (2 soum.) **Adjudicataire:** Altec Industries Ltd
Délai de livraison:
1ère unité: 365 jours après l'émission du bon de commande
2ième unité: 120 jours après la 1ère unité
3ième unité: 30 jours après la 2ième unité
4ième unité: 30 jours après la 3ième unité

Client: Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - Division EESM

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Article 1 Fourniture et installation de grue-tarière et de carrosserie de service	260 000,00 $	4	1 040 000,00 $	
Option 1 Suppression de la tarière	-12 439,00 $	3	-37 317,00 $	
Option 2 Fluide hydraulique biodégradable	N/D	0	0,00 $	
Option 3 Système de véhicule électrique hybride rechargeable	N/D	0	0,00 $	
Option 4 Télécommande sans fil de la grue-tarière	13 931,00 $	0	0,00 $	
				1 002 683,0
			TOTAL:	1 002 683,0
		5,00%	TPS:	50 134,1
		9,975%	TVQ:	100 017,6
Option non taxable	0,00 $	0	Non taxable:	0,0
			TOTAL + TAXES:	1 152 834,7
			Ristourne TPS (100%):	50 134,1
			Ristourne TVQ (50%)	50 008,8
			Total moins ristourne TPS et TVQ:	1 052 691,8

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces 4 grues-tarières permettra à la Divsion EESM de remplacer les véhicules suivant : 288 90001, 286 85376, 28890174 et 288 90175. Les châssis porteurs ont été financés par le programme PTI corpo spécial 2015-2017.
L'option « Système de véhicule électrique hybride rechargeable » n'est pas disponible sur ce type de camion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'achat de ces équipements est de 1 152 834,78 $, incluant les taxes, soit une dépense nette de 1 052 691,81 $. Ce montant est prévu au programme

triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 à même le montant réservé pour le matériel roulant de la Division EESM (Projet Investi 68225) et le report correspondant de l'année précédente. Cet achat correspond aux items No. ms14-01A, ms14-01B, ms15-01A et ms15-01B de la planification établie des acquisitions de matériel roulant.
Les fonds ont été réservés par un engagement de gestion du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition des 4 grues-tarières permettra de répondre adéquatement aux besoins opérationnels de la Division de façon sécuritaire et d'augmenter son efficacité d'interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 7 mars 2016
Délai de livraison : 1ere unité : 365 jours après l'émission du bon de commande;
2ième unité : 120 jours après la première unité;
3ième unité : 30 jours après la 2ième unité;
4ième unité : 30 jours après la 3ième unité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald FORLINI
Chef de division EESM

Tél : 514 872-4033
Télécop. : 514 872-1495

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-18

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1166957001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 300 000 $ - Octroi d'un contrat au même montant à la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER inc.) », pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement et pour le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert 2016 et 2017

CONTENU

CONTEXTE

Pendant de nombreuses années, l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public, de même que le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert, furent confiés, dans le cadre d'octroi de contrats, à des firmes privées.
En 2014 et 2015, la Direction des travaux publics revoyait cette orientation afin que l'enlèvement des graffitis sur le domaine public soit assumé par les cols bleus de l'arrondissement.

Afin d'assister l'équipe en régie, l'arrondissement octroya un contrat à la SODER. Ceux-ci prirent en charge l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé, tout en proposant dans un autre volet, un plan d'action pour lutter contre les graffiteurs, qui comprenait notamment un volet de sensibilisation offrant aux citoyens des outils pour prévenir les méfaits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA15 26 0052 9 mars 2015 : Autorisation d'une dépense maximale de 80 000 $, taxes incluses, et d'octroyer un contrat de services à cet effet à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc » pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert.
Résolution: CA14 26 0180 du 2 juin 2014 : Autorisation d'une dépense maximale de 154 900 $, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services à cet effet à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc » pour la valorisation des surfaces sensibles du domaine privé de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Résolution: CA13 26 0152 du 16 mai 2013 : Autorisation d'une dépense de 212 111,63 $ et octroi d'un contrat à « L'Effaceur Inc. », pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert, pour une période d'un an - Appel d'offres numéro 13-12886 - (5 soumissionnaires) (GDD 1132913004).

Résolution: CA11 26 0130 du 3 mai 2011 : Octroi d'un contrat de à 9206-1571 Québec inc. (Le Groupe AVNet) pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et

nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert (2011-2012) - Contrat numéro 261111S - Autorisation d'une dépense totale de 326 964,75 $ (2 soum.) (GDD 1112913010).

DESCRIPTION

Le présent contrat de service consiste à l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé ainsi que le nettoyage de la marquise de la Plaza St-Hubert sur une période de deux (2) ans. En conséquence, la Direction des travaux publics recommande l'octroi du contrat de service à la Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour un montant maximal de 150 000 $, par année, incluant les taxes. De ce montant, une somme de 15 000 $ sera affectée annuellement au nettoyage de la marquise de la Plaza St-Hubert.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et pièces justificatives, tel que spécifié au contrat de service.

La Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. s'engage à poursuivre :

- le suivi auprès des propriétaires : identification du propriétaire, retrait des graffitis, maintien d'un registre;
- le suivi des opérations auprès de l'arrondissement;
- la transmission des données à l'arrondissement;
- le dépôt des états de comptes et pièces justificatives;
- l'actualisation du plan de lutte global contre les graffitis de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat permettra de s'assurer de l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et du nettoyage annuel de la marquise de la Plaza St-Hubert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. exécutera l'ensemble des travaux d'enlèvement des graffitis pour un prix unitaire unique de **5,95 $ le mètre carré**, pour l'ensemble des spécifications suivantes:

· surface en mètres carrés pour l'enlèvement de graffitis avec des produits nettoyants pour des graffitis situés à une hauteur inférieure à quatre (4) mètres;

· surface en mètres carrés pour l'enlèvement de graffitis avec des produits nettoyants pour des graffitis situés à une hauteur égale ou supérieure à quatre (4) mètres;
· surface en mètres carrés pour l'enlèvement de graffitis par application de peinture pour des graffitis situés à une hauteur inférieure à quatre (4) mètres;
· surface en mètres carrés pour l'enlèvement de graffitis par application de peinture pour des graffitis situés à une hauteur égale ou supérieure à quatre (4) mètres;
· le prix unitaire pour les frais de déplacement en cas de travaux urgents est fixé à **80 $** par intervention urgente.

La Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. réalisera le nettoyage complet de la marquise de la Plaza St-Hubert à l'aide d'un pulvérisateur haute pression pour un montant forfaitaire de **15 000 $**.

Le montant requis pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et le nettoyage de la marquise de la Plaza St-Hubert est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du Greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin que les travaux puissent commencer dès le mois d'avril, si la température le permet, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'octroi de ce contrat lors d'une séance prévue le 6 mars.
Ce programme contribue à l'amélioration globale de la qualité du milieu de vie et de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: avril 2016
Fin des travaux: Décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-02-25

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-1260
Télécop. : 000-0000

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160284006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 96 066,10 $, taxes incluses - Octroi d'un contrat de services professionnels à « BC2 Groupe Conseil inc. » pour la conception, la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement d'une aire de planche à roulettes - Appel d'offres public RPPP16-01010-OP (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis ses débuts dans les années 60, la planche à roulettes est devenue un sport international pratiqué par un nombre sans cesse croissant de jeunes et moins jeunes. Plus récemment, le nombre de parcs en permettant la pratique s'est multiplié notamment aux États-Unis et au Canada. La majorité des "skateparcs" sont construits en béton et sont de type "skate plaza". Le Québec commence à emboîter le pas et c'est dans cet esprit que l'Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie a demandé à un groupe d'utilisateurs de se pencher sur la question de la modernisation de l'aire de planche à roulettes du parc Père-Marquette. Au total, 851 personnes, en majorité des adeptes du "skateboard", ont répondu au sondage lancé par le comité des utilisateurs.
Construit en 2003, l'aire de planche à roulettes du parc Père-Marquette n'a jamais fait l'objet de réfection majeure outre l'ajout d'éclairage et d'une mini-rampe. L'état général des installations laisse donc à désirer. Certains modules sont brisés et la surface du revêtement d'asphalte est très usée et inadéquate à la pratique du skateboard. Malgré tout, le parc demeure très fréquenté et est apprécié des planchistes. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie envisage la réfection complète et l'agrandissement de l'aire de planche à roulettes du parc Père-Marquette. L'objectif est de réaliser la meilleure aire de planche à roulettes (type skate plaza) à Montréal ce qui permettra à l'arrondissement de se démarquer grandement pour la qualité de ce type d'infrastructures. L'initiative de ce projet est soutenue par un groupe de skaters qui aime, connaît et pratique la planche à roulettes. Sans être professionnel, ce groupe composé de bénévoles sera représenté au sein du comité de suivi et devra être intégré dans la démarche conceptuelle.

Le standard maintenant dans le domaine des aires de planche à roulettes est un développement en coquille de béton où tous les modules sont liés les uns aux autres de type "skateplaza", c'est-à-dire qui cherche à reproduire l'environnement d'une place publique. L'ajout d'une mini-rampe (un obstacle populaire dans le parc actuel) et même d'un "bowl" serait aussi conforme aux récents développements dans le domaine. En aménageant un parc aux obstacles diversifiés, il est possible de répondre aux besoins d'un plus grand nombre. La vocation du parc actuel, c'est-à-dire un parc accessible à tous se doit être conservée dans l'aménagement futur. Le parc doit aussi être sécuritaire pour les usagers et aménagé avec un souci d'intégration avec son environnement immédiat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0334 - Autorisation d'une dépense de 50 000 $, taxes incluses pour l'étude de la caractérisation des sols au parc Père-Marquette - Utilisation d'une entente-cadre avec « Groupe ABS » (RPPS14-02011-OP) - GDD : 1151035012

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, souhaite recourir aux services professionnels d'une firme spécialisée pour planifier et produire des documents en vue de la réalisation d'une nouvelle aire de planche à roulettes au parc Père-Marquette.

Comité de sélection
Pour mener à bien ce projet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 25 janvier 2016. Compte tenu de la complexité du mandat, l'ouverture des soumissions, initialement prévue le 12 février 2016, a été repoussée au 18 février afin de laisser plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour préparer leur offre. Au terme de la sollicitation du marché, une seule firme a déposé une offre de services. Le comité de sélection, qui s'est réuni le 25 février 2016, a déterminé que l'offre déposée par la firme BC2 Groupe Conseil inc. était conforme, ayant obtenue un pointage intérimaire de 87,5 %. L'enveloppe de prix a donc été ouverte, le bordereau indiquant un prix de 106 066,10 $, taxes incluses.

Les autres preneurs du cahier des charges ont été contactés afin de connaître les motifs de leur désistement. Quatre firmes nous ont répondu. Trois d'entre elles nous ont indiqué qu'elles ne répondaient pas à l'une ou l'autre des principales exigences relatives à l'expérience et aux qualifications du chargé de projet (15 années d'expérience et membre agréé en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec). Un autre fournisseur a fait valoir que son sous-traitant en génie-conseil avait un carnet de commandes trop chargé.

Négociations concernant le prix
Dans le cas où il y a un seul soumissionnaire conforme et un écart important entre le prix proposé et le prix estimé par la Ville, cette dernière peut s'entendre avec le soumissionnaire pour un prix moindre sans toutefois changer les autres obligations prévues au contrat. Compte tenu de l'écart de 24,9 % entre le prix soumis par BC2 Groupe Conseil inc. et l'estimation (85 000 $ incluant les taxes), des pourparlers ont donc été entrepris à cette fin avec le soumissionnaire unique, qui a consenti à réviser son prix à la baisse. Un second bordereau de prix, établi au montant de 96 066,10 $ taxes incluses, a été transmis par BC2 Groupe Conseil inc., portant ainsi à 13 % l'écart par rapport à l'estimation.

Livrables et délais de réalisation
Conformément aux cahiers des charges, section V - Devis techniques, la firme doit planifier et produire les documents d'appel d'offres et effectuer la surveillance continue des travaux en vue de la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Père-Marquette, comprenant, de façon non limitative, les étapes suivantes :

Étape 1 - Réunion de démarrage
Étape 2 - Études préparatoires
Étape 3 - Concept (version préliminaire)
Étape 4 - Concept (version finale)
Étape 5 - Plans et devis (version 50%, 90%)
Étape 6 - Plans et devis (version 100% pour soumission)

Étape 7 - Appel d'offres
Étape 8 - Plans et devis (version pour construction)
Étape 9 - Services durant la construction

L'enveloppe budgétaire accordée pour les travaux de réalisation du projet est de l'ordre de 850 000 $ maximum, incluant toutes les taxes, dépenses en incidences et contingences. Les dépenses relatives à la décontamination du site sont toutefois exclues de cette enveloppe.

De façon non définitive, le calendrier doit respecter les dates d'échéance suivantes :

Date probable de la réunion de démarrage : 21 mars 2016
Délai du présent mandat : trois (3) mois suivant l'adjudication du contrat.
Date probable de l'appel d'offres : 4 au 20 juillet 2016 (17 jours de calendrier).
Adjudication du contrat de réalisation des travaux : CA du 8 août 2016.
Début probable des travaux : septembre 2016

Prendre note que l'échéancier des travaux de réalisation sera précisé par la firme en regard de la portée et de la teneur des ouvrages.

JUSTIFICATION

Afin de poursuivre le processus de planification et respecter le calendrier de réalisation, il est requis d'octroyer le contrat à la firme (une seule dans ce cas-ci) ayant présentée un dossier conforme

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autorisation d'une dépense totale maximale de 96 066,10 $, taxes incluses, pour la conception, la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement d'une aire de planche à roulettes. La dépense nette pour l'arrondissement s'élève à 87 721,15 $.

Les crédits requis sont prévus au PTI 2016-2018, dans le projet Père-Marquette - Aire de planche à roulettes (159945).

Soumissions conformes	**Note intérim**	**Note finale**	**Prix de base révisé**	**Taxes**	**Total (révisé)**
BC2 Groupe conseil inc.	87,5	12,96	83 553,90 $	12 512,20 $	96 066,10 $
Dernière estimation			73 929,12 $	11 070,88 $	85 000,00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					11 066,10 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					13,0 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note finale – adjudicataire)*					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contractant doit concevoir ses aménagements en tenant compte des préoccupations suivantes: une gestion des eaux pluviales comportant le moins d'équipements ou d'infrastructures possibles; des aménagements paysagers économes en eau et en entretien;

utilisation de matériaux recyclés et récupération des matériaux en place; utilisation de matériaux régionaux; une gestion durable des matériaux et contrôle de la gestion des déchets durant le chantier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter les étapes du processus, ce dossier doit être approuvé au présent conseil pour assurer la mise en oeuvre des travaux à l'automne 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est en cours pour informer les citoyens de l'avancement des travaux. Une soirée d'information est prévue pour présenter les plans préliminaires de l'aire de planche à roulettes

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité de sélection: 25 février 2016
Octroi de contrat de services professionnels au CA: 7 mars 2016
Début du mandat: 21 mars 2016
Fin probable du mandat: à la date de réception définitive des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la *Loi des cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), l'arrondissement devait utiliser un système de pondération et d'évaluation de chacune des offres. L'appel d'offres a respecté les règles en vigueur. La *Politique de gestion contractuelle* et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie PAQUIN
Chef de division communications et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-29

Lucie PAQUIN
Chef de division communications et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1163879003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 janvier 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 29 janvier 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 janvier 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 29 janvier 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0031
Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 28 novembre au 31 décembre 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 novembre au 31 décembre 2015 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secretaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-18

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de Monsieur François William Croteau, maire d'arrondissement, à titre d'élu responsable du dossier des aînés et du suivi des travaux de mise en oeuvre du plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte du vieillissement de la population, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a publié en 2007 son Guide mondial des villes-amies des aînés, lequel a été implanté dans de nombreuses villes à travers le monde. De son côté, le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du ministère de la Famille et des Aînés a entrepris la démarche intitulée Municipalité amie des aînés (MADA).
La démarche MADA est une façon concrète pour un arrondissement d'adapter sa structure et ses services à la réalité des aînés et d'encourager un vieillissement actif chez ses citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0145 - Nomination de M. Marc-André Gadoury, conseiller d'Étienne-Desmarteau, à titre d'élu responsable du dossier des aînés et du suivi des travaux de mise en oeuvre du plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA) (sommaire no. 1121307003)
CA11 26 0079 - Nomination de M. François W. Croteau, maire de l'arrondissement, à titre d'élu responsable du dossier des aînés et du suivi des travaux d'élaboration de mise en oeuvre du plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA) (sommaire no 1111903001).

DESCRIPTION

En 2013, l'arrondissement s'est engagé dans un processus de conception d'un plan d'action local en lien avec la démarche de reconnaissance d'une municipalité amie des aînés (MADA) de la Ville de Montréal. Un plan d'action 2013-2016 a été réalisé avec le soutien du comité des partenaires et il répond aux besoins et aux préoccupations exprimés lors des consultations auxquelles ont participé des aînés et des acteurs du milieu.
Le plan d'action spécifiquement adapté à la réalité de l'arrondissement est divisé selon quatre grands engagements, soit aménager l'espace public pour faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des aînés, faciliter leurs déplacements, offrir un milieu de vie stimulant propice à leur participation au sein de la communauté et favoriser l'accessibilité à l'information.

L'arrondissement entend poursuivre le plan d'action local 2013-2016 qui est maintenant

rendu à sa dernière année de réalisation.

À cette fin, il est recommandé de nommer M. François William Croteau à titre d'élu responsable du dossier des aînés et du suivi des travaux de mise en oeuvre du plan d'action «Municipalité amie des aînés» (MADA).

JUSTIFICATION

Conscient que le vieillissement de la population est un enjeu important, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire adhérer pleinement à la démarche MADA. Cette démarche induit une réflexion sur l'adaptation du milieu de vie à la réalité des aînés et entraînera la mise en place de mesures en ce sens, telles que la diversification des activités de loisir offertes aux aînés ou la planification du mobilier urbain en fonction de cette clientèle ou la diffusion d'information plus ciblée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de la démarche MADA permet à l'arrondissement de mieux connaître les besoins des aînés et d'orienter ses actions afin de répondre à ces besoins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-17

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163879004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de l'aliénation de matériel roulant et d'équipement excédentaire

CONTENU

CONTEXTE

L'aliénation du matériel roulant et des équipements est une compétence du conseil d'arrondissement et doit s'effectuer selon les directives de l'encadrement administratif No. 027-DRCSAG entériné le 15 juillet 2014.
Chacune des divisions de l'arrondissement est responsable d'identifier les véhicules et les équipements excédentaires et dont elle désire se départir. De façon générale, les raisons de mise au rancart des véhicules et des équipements sont les suivantes : dépassement de leur durée de vie utile, coûts de leur réparation trop élevés, appareil hors d'usage et irréparable ou équipement n'ayant plus aucune utilité dans les opérations actuelles et dont l'utilisation future est improbable.

Le Service de l'approvisionnement ayant mis fin à ses activités de fourrière et de vente d'actifs à Louvain depuis le 1er janvier 2009, l'arrondissement doit maintenant disposer des véhicules et des équipements excédentaires par d'autres moyens. Tel que prescrit dans l'encadrement administratif, en plus de la vente aux enchères par l'entremise d'un commissaire-priseur, d'autres modes de disposition tel que la publication d'appel d'offres ou l'échange dans le cadre d'une acquisition sont disponibles à l'arrondissement. Selon le type d'équipement dont il faudra disposer, le mode de disposition approprié sera choisi afin d'obtenir le meilleur prix possible pour la revente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0651 - Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'aliénation des véhicules et des équipements excédentaires listés dans le formulaire de demande d'autorisation ajouté en pièce jointe.
Vente aux enchères :

Pour les véhicules qui seront disposés par vente aux enchères, nous utiliserons les services des Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée. Cet encanteur s'adresse à un bassin plus grand d'acheteurs de véhicules spécialisés et permettra à l'arrondissement de faire de meilleurs profits sur ces ventes.

Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée. est le plus gros encanteur d'équipement industriel au monde avec plus de 110 places d'affaires localisées dans au-delà de 25 pays à travers la planète. Depuis plus de 40 ans, la compagnie vend une vaste gamme d'équipement industriel, usagé ou non, utilisé dans les secteurs de la construction, du transport, de la manutention de produits, des industries minière, forestière et pétrolière, de la marine marchande, de l'immobilier et de l'agriculture.

À l'instar d'Hydro-Québec, du MTQ et de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal, l'arrondissement utilise depuis plusieurs années les services de la compagnie « RC Ritchie Bros. Auctioneers », pour se départir de ses véhicules et équipements et les résultats de cette démarche sont très satisfaisants. Les véhicules mis en vente à partir de cet encan sont annoncés sur l'internet dans le monde entier, et les encans mensuels Ritchie accueillent de 2 500 à 3 500 acheteurs : http://www.rbauction.com/index.jsp.

L'arrondissement s'engage à payer aux Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée une commission de vente aux enchères à même les recettes des ventes. La commission est fondée sur le prix de vente brut de l'équipement ou d'une partie de celui-ci :

a) 15% par lot donnant plus de 2 500 $;
b) 25% par lot donnant moins de 2 500 $ avec un minimum de 100 $;
c) des frais de documentation de 65 $ pour chaque article d'équipement nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

Compte tenu du revenu estimé à 5 100 $, le montant de la commission à l'encanteur s'élèvera approximativement à 1 275 $. L'octroi du contrat se fera de gré à gré en respectant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Appel d'offres public

Pour la surfaceuse à patinoire qui sera disposée par appel d'offres public, un devis sera préparé par la Direction des services administratifs de l'arrondissement et un appel d'offres public sera lancé par le Service de l'approvisionnement. Ce mode de disposition permettra à l'arrondissement de faire de meilleurs profits sur cette vente qu'une vente aux enchères par l'entremise des Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée dont le bassin d'acheteurs intéressés à ce type d'équipement est plus limité.

La valeur estimée de revente de la surfaceuse est de 5 000 $.

Recyclage

Les véhicules et équipements hors d'usage sont des équipements dont la valeur résiduelle nette ne justifie pas leur disposition autrement que par leur acheminement à un recycleur pour une prise en charge en accord avec les principes de développement durable. Les recettes de cette vente de gré à gré sont calculées selon le poids des équipements recyclés au tarif courant du métal recyclé.

JUSTIFICATION

Les véhicules et les équipements excédentaires listés dans ce dossier ne rencontrent plus les exigences de l'arrondissement et nous devons nous en départir dès que possible afin d'obtenir le meilleur prix pour leur revente.
Le principe de disposer régulièrement des véhicules et des équipements excédentaires et de réinvestir les recettes dans l'achat de nouveaux équipements est rentable pour le cycle de renouvellement du parc de matériel roulant de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La vente de ces équipements rapportera un revenu estimé de 9 050 $ pour l'arrondissement.
Les recettes générées de ces ventes seront déposées au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réemploi des biens fait partie du principe des 3RV-E (réduction-réemploi, recyclage, valorisation et après l'élimination) qui s'inscrit dans le Plan de développement durable de la Ville de Montréal).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Remettre à plus tard la disposition des véhicules et des équipements excédentaires listés dans ce dossier aura un impact négatif sur les recettes anticipées de revente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Articles mis en vente via internet par « RC Ritchie Bros. Auctioneers ».
Appel d'offres public émis par le Service de l'approvisionnement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).
Conforme à l'encadrement administratif de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie sur l'aliénation du matériel roulant et des équipements (027-DRCSAG)

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Yves CHAMPIGNY
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4455
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-23

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166762001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics et de promotions commerciales : « La Chococourse 5k Montréal » et approbation d'un protocole d'entente avec « Les Courses Gourmandes inc. », « Défi santé avec Cardio Plein Air », « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal », « Chasse aux cocos », « Le SLAB fête le printemps », « Course des Vikings », « Masson en fête », « Marché Angus », « Ouverture de baseball de St-Esprit de Rosemont », « Week-end des courses de la Petite-Italie », « Forro dans le parc », « Écoute Montréal », « Tournoi provincial atome de St-Esprit de Rosemont », « Masson en fête », « Atmonsph'Air sur la Plaza », « Afrogospel 2016 », « Semaine italienne de Montréal » et approbation d'un protocole d'entente avec le Congrès national des Italo-Canadiens, « Vente trottoir de la rentrée », « Remise des trophées Baseball St-Esprit de Rosemont »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements, incluant les promotions commerciales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie (01-279, article 521).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0339 (7 décembre 2015) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 pour l'événement « La Chococourse 5k Montréal » (1156762013).
CA15 26 0087 (7 avril 2015) Pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 pour l' événement « Écoute Montréal » (1156762003).

CA15 26 0064 (9 mars 2015) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont- La Petite-Patrie (01-279, article 521), Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) pour les événements « Masson en fête » aux mois de mai, juillet, septembre et octobre; Plaza St-Hubert « Atmosph'Air sur la Plaza », « Vente trottoir de la rentrée »; Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal « Week-end des courses de la Petite Italie »; Congrès national des Italo-canadiens, région de Montréal « Semaine italienne de Montréal 2015 » et rue William-Tremblay « L'Autre Marché Angus » (1150963004).

CA15 26 0063 (9 mars 2015) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) pour les événements « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal », « Ouverture de Baseball Saint-Esprit de Rosemont » (1156762002).

CA15 26 0014 (19 janvier 2015) Pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8 pour l'événement « Course des Vikings » (1146762010).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2016.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. À ce sujet, les promotions commerciales organisées par les différentes associations et Sociétés de développement commercial sont des événements importants permettant d'affirmer leur positionnement comme destination commerciale et culturelle de premier plan. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.
Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers

spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement. La permission d'afficher permettra à certains promoteurs d'annoncer sur des bannières la venue de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité des promoteurs.
Les coûts relatifs au soutien logistique (barrière Mills, capuchonnage des parcomètres, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés lorsque les équipements ou ressources sont disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours et obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Un calendrier des promotions commerciales est transmis aux divers services publics pour les informer de la fermeture des rues et de la tenue des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.
Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant chacun des événements.

Des permis autorisant les différents événements ainsi que les promotions commerciales sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, la Direction du développement du territoire et des études techniques et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent sommaire est en conformité avec le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-23

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1167169001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement sur les promotions commerciales »

CONTENU

CONTEXTE

Ayant pour objectif de rendre la réglementation entourant la tenue de promotions commerciales conforme à la réalité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, il est recommandé d'adopter un règlement qui sera propre à notre arrondissement. Ce type d'événements est présentement assujetti au *Règlement sur les promotions commerciales* (R.R.V.M., c. P-11) de l'ancienne Ville de Montréal.
Toutefois, le pouvoir d'adoption et d'application des règlements relatifs aux activités de promotion sur les artères commerciales est dévolu aux arrondissements depuis 2001, tel que le mentionne l'art. 1, par.1 g) du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements* (02-002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Pour refléter la structure administrative de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et afin de se conformer aux exigences établies par le Service de sécurité et incendie, il est recommandé d'adopter le *Règlement sur les promotions commerciales* (RCA-128), lequel reprend la plupart des dispositions du *Règlement sur les promotions commerciales* (R.R.V.M., c. P-11), tout en apportant quelques modifications, tel que suit:

Modifications	R.R.V.M., c. P-11 (Actuel)	RCA-128 (Proposé)	Raisons expliquant la modification
Définition du mot «directeur»	**Article 1** Directeur du service du développement économique	**Article 1** Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	C'est la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement qui s'est vue confier les dossiers en matière de promotions commerciales.
Délais prévus pour présenter une demande	**Article 6** 60 jours	**Article 5** 90 jours	Il s'agit d'un délai requis par la tarification des événements publics, servant également à

de promotion commerciale			renvoyer l'information aux directions concernées.
Valeur de la police d'assurance-responsabilité	**Article 8** 2 000 000 $	**Article 7** 3 000 000 $	Cette exigence est requise dans l'avenant approuvé par le contentieux.
Distance entre les installations et la voie de circulation des automobiles	**Article 13** Non spécifié	**Article 12** 1,5 m	Cette distance a été imposée par les règles du Service de sécurité et incendie.
Dimensions du couloir réservé aux véhicules d'urgence et aux voitures de la ville, ainsi qu'à la circulation des piétons.	**Article 14** 5 m de large	**Article 13** 6 m de large sur une hauteur d'au moins 5 m, aménagé en ligne droite continue	Ces dimensions ont été imposées par la réglementation établie par le Service de sécurité et incendie.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un *Règlement sur les promotions commerciales* (RCA-128) reflète l'évolution des exigences établies par la réglementation du Service de sécurité et incendie, ainsi que l'évolution de la structure administrative de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Modification de certaines exigences relatives à l'obtention du permis dans le cadre des promotions commerciales et des encadrements techniques visant ces promoteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra dans un journal afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur vers le 12 avril 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 mars 2016
Adoption: 4 avril 2016
Promulgation: 12 avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

Tél : 514 868-4917
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-23

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée BÉDARD
Directrice d'arrondissement
Tél : 514 872-4039
Approuvé le : 2016-03-01

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) », afin d'assurer notamment la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent règlement vise à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté par le conseil d'agglomération le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1er avril 2015.
En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter un règlement de concordance dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma. Ce règlement a donc pour objectif d'assurer une cohérence entre le Schéma d'aménagement et de développement et la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Aucune disposition du présent règlement ne n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015 : Adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
CG15 0325 - 30 avril 2015 : Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CM15 1016 - 18 août 2015 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » / Tenue d'une consultation publique.

DESCRIPTION

Afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, l'arrondissement doit modifier deux de ses règlements.

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)

Ce règlement est modifié par :
- l'ajout de dispositions favorisant la sécurité et l'atténuation des nuisances (bruits, odeur et vibration) pour certains usages en fonction de sa distance d'une source de nuisance tels, une voie ferrée principale, une voie à débit important, un établissement exploitant l'usage de déchets organiques et inorganiques ou une installation de transport d'hydrocarbure par pipeline;
- introduction d'une définition d'un usage sensible, soit un usage de la famille habitation et quelques usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, notamment une école et une garderie;
- introduction d'une définition d'une voie ferrée principale et d'une voie à débit important;
- interdiction d'avoir un usage autre qu'un parc ou un usage de la famille industrie à moins de 500 m d'un établissement exploitant l'usage de déchets organiques et inorganiques;
- interdiction d'installer un pipeline pour le transport d'hydrocarbure à moins de 300 m d'un usage sensible;
- interdiction de l'occupation d'un terrain ou d'une partie d'un terrain par un usage sensible lorsqu'il est;
- adjacent et à moins de 30 m de l'emprise d'une voie ferrée principale ou d'une voie à débit important si le niveau sonore à l'intérieur d'un bâtiment est supérieur à 40 dBA;
- adjacent et à moins de 75 m de l'emprise d'une voie ferrée si le niveau de vibration à l'intérieur d'un bâtiment est supérieur à 0,14 mm/s;`
- obligation de déposer une évaluation de la viabilité des aménagements dans le cas de travaux visant l'occupation d'un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée par un usage sensible, afin d'évaluer le risque pour la sécurité des occupants.

Ce règlement est aussi modifié par :
- des dispositions uniformisant les normes sur l'abattage d'un arbre à l'échelle de l'agglomération de Montréal;
- l'ajout de dispositions interdisant les enseignes publicitaires, notamment dans les secteurs d'habitation, les secteurs significatifs et sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel, d'un lieu de culte d'intérêt et d'un immeuble significatif;
- l'ajout de dispositions exigeant une approbation en vertu d'un plan d'implantation et d'intégration architectural pour les projets suivants :
- projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment destiné à être occupé par un usage sensible et situé sur un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale;
- projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de lotissement ou de transformation d'une caractéristique architecturale ou végétale sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel;
- projet d'agrandissement d'un bâtiment, de lotissement ou de transformation d'une caractéristique architecturale ou végétale sur le terrain d'un lieu de culte d'intérêt;
- projet de lotissement visant à créer une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique;
- l'ajout d'objectifs et de critères spécifiques à chacun des projets identifiés précédemment;
- l'ajout de dispositions exigeant le dépôt d'une des études suivantes lors d'une demande de permis pour certains projets :
- étude patrimoniale pour les projets visant les grandes propriétés à caractère institutionnel et les lieux de culte d'intérêt;

- étude du potentiel archéologique pour les projets de lotissement visant à créer une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique;
- l'ajout d'objectifs et de critères généraux pour tout projet devant être approuvé en vertu d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale :
- favorisant la plantation d'arbres dans la cour avant ou dans l'emprise de la voie publique;
- favorisant l'accessibilité universelle à un bâtiment;
- favorisant le maintien des vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal.

L'annexe A de ce règlement est modifiée par :
- des amendements aux plans des « zones » et des « taux d'implantation et densité » afin de se conformer aux densités minimales prescrites au schéma d'aménagement et de développement;
- des amendements aux plans des « secteurs et immeubles significatifs, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel » afin d'agrandir les secteurs significatifs et d'identifier les grandes propriétés à caractère institutionnel et les lieux de culte d'intérêt.

Ce règlement est modifié par :
- l'ajout de l'annexe B intitulés « réseau ferroviaire et routier à fort débit »;
- l'ajout de l'annexe C intitulés « patrimoine archéologique »;
- l'ajout de l'annexe D intitulé « évaluation de la viabilité des nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires »;
- l'ajout de l'annexe E intitulé « étude patrimoniale ».

Finalement, certaines modifications dans l'ordonnancement du Règlement d'urbanisme 01-279 ont été apportées, afin de rendre ce règlement plus clair dû à l'arrivée de nouveaux concept tels les dispositions favorisant la sécurité et l'atténuation des nuisances (bruits, odeur et vibration).

2. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Ce règlement est modifié par l'ajout de critères favorisant l'accessibilité universelle à un bâtiment.

Le projet de règlement et ses annexes sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques
La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à l'adoption du projet de règlement puisqu'il doit être adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme suite la l'adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (RCG 14-029).

Ce projet de règlement a pour objectif d'assurer la concordance entre les règlements d'urbanisme de l'arrondissement et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Comité consultatif d'urbanisme

Le 11 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de règlement (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 novembre 2015 - CCU
7 mars 2016 - Adoption du premier projet de règlement
15 mars 2016 - Avis pour consultation publique
4 avril 2016 - Consultation publique
4 avril 2016 - Adoption du règlement
mai 2016 - Entrée vigueur du règlement à la délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Loi, charte et règlements en lien avec le projet :
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-25

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163879007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2616-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de son plan triennal d'immobilisations 2016-2018, l'arrondissement se doit de faire adopter les règlements d'emprunts en conséquence, et ce, afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0211 - 02-06-2014: Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 259 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement », dans le cadre du « Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 » (RCA2614-001)
CA12 260181 - 04-06-2012 : Adoption - Règlement d'emprunt RCA-2612-001 autorisant le financement de 5 475 000,00 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2012-2014.

CA10 260130 - 03-05-2010 : Adoption du règlement RCA2610-003 intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 535 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement », dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2010-2012.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 4 500 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement tels que la mise aux normes de pataugeoires et chalets de parcs ainsi que l'aménagement de nouveaux parcs et jardins communautaires. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir sécuritaires les diverses installations dans les parcs de l'arrondissement, notamment certains sites de baignade et chalets de parcs. De plus, suite à la réalisation de nouveaux projets de développement dans l'arrondissement, nous nous devons de répondre à la demande qui ne cesse de grandir quant aux besoins en espaces verts et aires de jeux pour enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	4 500 000 $
MOINS:	
Dépôt de promoteurs	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $
Montant à financer par emprunt	**4 500 000 $**

ASPECTS BUDGÉTAIRES:

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Sous-projet "INVESTI": *(Voir pièce jointe pour détail)*
(Projet SIMON: Voir pièce jointe pour détail)

	2016	**2017**	**2018**
Investissement(s) net(s)	1 800 000 $	2 300 000 $	400 000 $
MOINS:			
Dépôt de promoteurs	0 $	0 $	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	**1 800 000 $**	**2 300 000 $**	**400 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation de ces projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du règlement.

- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du mois de février 2016.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du mois de mars 2016.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi des contrats dès l'approbation du règlement par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secretaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-23

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163879006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2616-002), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à l'adoption de son plan triennal d'immobilisations 2016-2018, l'arrondissement se doit de faire adopter le règlement d'emprunt en conséquence afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projet y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 260334: Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 800 000 $ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement » (RCA2613-004), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015.
CA11 260022: Adoption - Règlement RCA2611-001 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2011-2013.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 6 500 000 $ afin de financer l'acquisition, la construction ou la réfection de bâtiments relatifs aux installations récréatives, sportives, culturelles et administratives de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux, la main d'oeuvre capitalisable ainsi que les frais incidents s'y rapportant. Ces divers projets vont s'échelonner au cours des trois prochaines années et vont débuter dès l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations.
Ces travaux de protection sont nécessaires afin de maintenir en bon état le parc immobilier

de l'arrondissement. De plus, le fait de se doter de nouvelles installations va permettre de répondre aux divers besoins grandissants des citoyens de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissement(s) net(s) 6 500 000 $

MOINS:
Dépôt(s) de promoteurs 0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es) 0 $
Montant à financer par emprunt 6 500 000 $

ASPECTS BUDGÉTAIRES:

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :
Sous-projets "INVESTI": (Voir pièces jointes pour détail)
(Projet SIMON: voir pièces jointes pour détail)

	2016	**2017**
Investissement(s) net(s)	3 400 000 $	3 100 000 $
MOINS:		
Dépôt(s) de promoteurs	0 $	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	**3 400 000 $**	**3 100 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation des divers projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.

- Avis public pour scrutin référendaire, si requis.
- Publication du règlement.
- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement de février 2016.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement de mars 2016.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi des contrats dès l'approbation du règlement par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annik GAGNON
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-23

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163879005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt 3 000 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2616-003), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 $ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, afin de permettre la réalisation de diverses interventions de voirie sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0292 Adoption - Règlement intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 000 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2613-003), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015
CA13 26 0029 - 14 janvier 2013 - Adoption - Règlement RCA2613-001, intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 900 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015
.
CA11 26 0191 - 6 juin 2011 - Adoption - Règlement RCA2611-002, intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 700 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2011-2013 .

CA10 26 0270 - 7 septembre 2010 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 373 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière du programme triennal d'immobilisations 2010-2012.

CA10 26 0330 - 3 novembre 2010 - Transmettre au comité exécutif, les prévisions budgétaires pour l'année financière de 2011 ainsi que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2011, 2012 et 2013 de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie.

CA10 26 0152 - 7 juin 2010 - Autorisation d'effectuer des virements de crédits pour un montant total de 4 390 000 $, suite au report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2009 non réalisées ainsi qu'à des réaffectations de budget 2010.

CA09 26 0351 - 18 novembre 2009 - Approbation du programme triennal d'immobilisations 2010-2012, son financement, le texte des travaux réalisés et entrepris en 2009 et les faits saillants des investissements prévus pour l'année 2010.

CA09 26 0116 - 6 avril 2009 - Adoption - Règlement d'emprunt RCA2609-002 intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 3 250 000 $ pour la réalisation du programme triennal d'immobilisations 2009-2011.

CA08 26 0075 - 10 mars 2008 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2008-2010, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 752 950 $ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 3 000 000 $, afin de financer les travaux de réfection routière et d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Afin de pallier à la dégradation du réseau routier, l'arrondissement se doit d'investir de telles sommes. De plus, cette année verra se concrétiser de nombreuses mesures d'apaisement de la circulation sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	3 000 000 $
MOINS :	
Dépôt(s) de promoteurs	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 $
Montant à financer par emprunt	**3 000 000 $**

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Sous-projet "INVESTI" # 14 55732-000 : *Programme annuel de réfection routière et apaisement de la circulation -*
(Projet SIMON # 148329)

	2016	**2017**
Investissement(s) net(s)	1 500 000 $	1 500 000 $
MOINS :		
Dépôt(s) de promoteurs	0 $	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	**1 500 000 $**	**1 500 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Publication du règlement

- Communication du règlement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du mois de février 2016.
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du mois de mars 2016 .
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi de contrats dès l'approbation du règlement par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-02-23
Guylaine LÉVESQUE	Karl Sacha LANGLOIS

Secretaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1162913001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à une expérience-pilote menée par l'arrondissement au cours de l'année 2015 et visant à autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public, la Direction de l'aménagement du territoire et des études techniques a reçu le mandat de procéder aux modifications réglementaires requises pour encadrer formellement ce type d'aménagement.
Le projet-pilote visait à favoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public de l'ensemble de l'arrondissement, afin de contribuer à l'animation et au dynamisme des rues et des artères commerciales, de même qu'à diversifier l'offre en services de restauration sur le territoire.

Près de 120 permis d'occupation du domaine public ont été émis dans le cadre du projet-pilote, sur la base des dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1). La publication d'une fiche permis spécifique à ce type d'occupation et la signature d'une lettre d'exigences par le demandeur de permis complétaient les modalités d'encadrement mises en place dans le cadre du projet-pilote.

Le projet de règlement vise à modifier certaines dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public et s'inscrit à la suite des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement initiées à la fin de l'année 2015 et pour lesquelles un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0136 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie », afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses (RCA-120).
CA15 26 2015-19 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public.

DESCRIPTION

Les modifications requises au Règlement sur l'occupation du domaine public permettront de :
- Simplifier le processus de demande et de renouvellement des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses.

- Revoir certaines normes d'aménagement et exigences relatives à :

- l'application des principes d'accessibilité universelle dans les aménagements proposés;
- l'espace devant être laissé libre au pourtour du tronc d'un arbre public;
- l'espace devant être laissé libre au pourtour d'une borne-fontaine;
- l'obligation d'aménager une plate-forme pour toute terrasse aménagée sur la chaussée.

- Rendre obligatoire le dépôt de plans signés et scellés par un architecte ou un ingénieur lors de la demande d'autorisation.

JUSTIFICATION

Considérant l'intention de l'administration de contribuer à l'animation et au dynamisme des rues et des artères commerciales par une présence accrue de cafés-terrasses aménagés sur le domaine public et suivant la réponse enthousiaste de la communauté d'affaires de l'arrondissement dans le cadre du projet-pilote mené en 2015, une révision du cadre réglementaire est requise afin d'assurer la conformité des aménagements réalisés sur le domaine public. De même, une simplification du processus d'émission des permis requis pour réaliser de tels aménagements est également nécessaire afin de faciliter les démarches des requérants considérant la période limitée d'exploitation de ce type d'occupation saisonnière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : Mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Charge(e) de projets - urbanisme

Tél : 514 868-4920
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-15

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1162913001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) » (RCA-127) - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Les présentes modifications au Règlement sur l'occupation du domaine public permettront de :
- simplifier le processus de demande et de renouvellement des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses;

- revoir certaines normes d'aménagement et exigences relatives à :

- l'application des principes d'accessibilité universelle dans les aménagements proposés;
- l'espace devant être laissé libre au pourtour d'une borne-fontaine;
- l'obligation d'aménager une plate-forme pour toute terrasse aménagée sur la chaussée;

- rendre obligatoire le dépôt de plans signés et scellés par un architecte, un architecte-paysagiste ou un ingénieur lors de la demande d'autorisation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

514 868-4920
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150963087**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-43) - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à une expérience-pilote menée par l'arrondissement au cours de l'année 2015 et visant à autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public, la Direction de l'aménagement du territoire et des études techniques a reçu le mandat de procéder aux modifications réglementaires requises pour encadrer formellement ce type d'aménagement.
Le projet-pilote visait à favoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public de l'ensemble de l'arrondissement, afin de contribuer à l'animation et au dynamisme des rues et des artères commerciales, de même qu'à diversifier l'offre en services de restauration sur le territoire.

Près de 120 permis d'occupation du domaine public ont été émis dans le cadre du projet-pilote, sur la base des dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1). La publication d'une fiche permis spécifique à ce type d'occupation et la signature d'une lettre d'exigences par le demandeur de permis complétaient les modalités d'encadrement mises en place dans le cadre du projet-pilote.

Le présent projet de règlement vise certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, notamment en vue de préciser les zones dans lesquelles l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public est autorisé.

Ultérieurement aux présentes modifications, des modifications seront également requises au Règlement sur l'occupation du domaine public et au Règlement sur les tarifs afin de compléter l'encadrement réglementaire de ce type d'occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0136 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie », afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses (RCA-120).

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à préciser les secteurs dans lesquels l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine public est autorisé, de même qu'à préciser les situations dans lesquelles un tel café-terrasse peut être aménagé dans le contexte d'un terrain de coin adjacent au prolongement d'une voie publique où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.
Plus précisément, le projet de règlement propose :

- d'autoriser, sur le domaine public, un café-terrasse rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dans tous les secteurs où est autorisée la catégorie de la famille commerce;

- de ne pas imposer de limite de superficie associée à la superficie occupée par l'établissement pour le café-terrasse aménagé sur le domaine public;

- de réviser à la baisse la distance devant être respectée par un café-terrasse rattaché à un restaurant occupant un terrain de coin par rapport à un terrain situé dans un secteur où est autorisée l'habitation comme catégorie d'usages principale.

JUSTIFICATION

Le projet-pilote mené en 2015 visait à étendre le plus largement possible la possibilité d'aménager un café-terrasse sur le domaine public sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Des quelque 120 permis émis, plus de 90 % ont visé des établissements établis de plein droit en regard des usages autorisés.
Sur la base des conclusions positives du projet-pilote, notamment en matière de nuisances, l'approche préconisée par le présent projet de règlement compte permettre l'aménagement de cafés-terrasse dans tous les secteurs où sont autorisés des usages de la famille commerce, sans égard aux catégories s'y rattachant.

Le projet de règlement vient toutefois limiter l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public dans les secteurs où seules sont autorisées les catégories d'usages de la famille habitation, afin d'éviter toute accentuation des nuisances potentielles associée à la présence d'établissements protégés par droits acquis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement assurera la conformité de l'émission des permis d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse en identifiant les secteurs dans lesquels ce type d'occupation est autorisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme, le 9 décembre 2015
Consultation publique et 2e projet de règlement : janvier 2016
Adopter du règlement pour le CA du mois de février 2016
Entrée en vigueur en mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement urbain - chef d'équipe

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963087

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-43) - Dispositions visant l'aménagement de café-terrasses sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963072

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 7 étages situé au 5300, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la démolition d'un bâtiment industriel de 2 étages situé au au 5300, rue Molson, afin de permettre la construction d'un immeuble mixte (commercial et résidentiel) de 7 étages.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard notamment à l'usage et à la hauteur du bâtiment, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

Le projet est conforme au chapitre d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme qui prévoit, pour ce site, un secteur à transformer ou à construire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site
Le projet à l'étude, situé au cœur du Vieux-Rosemont, est bordé à l'est par la rue Molson, au nord par une ruelle, à l'ouest par un terrain à vocation « loft d'artistes » et au sud par le terrain en redéveloppement à vocation résidentielle. Le parc Pélican, fait face au projet sur la rue Molson.

Le projet

Le projet consiste à démolir un bâtiment industriel de 2 étages et à construire un bâtiment mixte de 7 étages où l'on retrouverait, au rez-de-chaussée, des commerces, dont une épicerie et 2 commerces de service de proximité, et 149 logements aux étages supérieurs. Un chalet urbain, un gymnase, un toit terrasse avec piscine extérieure, agrémenteraient l'offre d'habitation. L'offre de stationnement reposerait, quant à elle, sur un stationnement souterrain à 2 niveaux comportant 173 unités de stationnement et 149 espaces pour vélos.

L'immeuble à démolir

Une analyse de la valeur patrimoniale et architecturale de l'immeuble ainsi qu'un examen de l'état du bâtiment ont été effectués. Il ressort entre autres de cette analyse que le bâtiment ne recèle pas d'éléments d'un courant architectural particulier.

L'état du bâtiment, quant à lui, ne permet pas de relever de défectuosités majeures à la structure, à l'intégrité et à la stabilité du bâtiment. Bien que le bâtiment semble être en bon état, l'architecture industrielle « fonctionnelle », sans souci aux détails d'architecture, ne constitue pas une valeur ajoutée à l'immeuble.

Ainsi, « tant les coûts de travaux que les spécificités techniques des travaux en sous-oeuvre, du maintien des façades, des considérations de zonage et des impacts sur l'architecture du projet (fenestration, manoeuvre dans les aires de chargement et entrées au stationnement intérieur) indiquent que la démolition complète serait plus avantageuse ».

La circulation

Une étude d'impact sur les déplacements pour le projet a été réalisée et le secteur à l'étude était compris entre les rues D'Iberville et Molson et entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph. Comme le projet est adjacent au projet Norampac (actuellement en construction) et afin d'obtenir un aperçu adéquat de la situation future dans le secteur, les déplacements générés par ce projet ont été ajoutés aux comptages actuels. Les déplacements générés par le projet à l'étude ont été par la suite ajoutés et analysés.

Suite à cette étude, on arrive à la conclusion suivante : « le projet n'a pas d'impact majeur sur la circulation dans le secteur à l'étude. L'analyse démontre que les conditions de circulation plus difficiles au carrefour D'Iberville / Masson peuvent être atténuées avec l'ajout d'une phase protégée pour les mouvements de virage à gauche ».

L'étude d'ensoleillement

Une étude d'ensoleillement a été effectuée afin de démontrer l'étendue limitée des ombres projetées.

L'orientation du lot par rapport aux immeubles adjacents, la composition du bâtiment proposé, la hauteur des étages résidentiels, l'organisation spatiale des composantes du bâtiment sur le site et de la partie résidentielle au-dessus du basilaire commercial contribuent à limiter l'ombrage sur le voisinage.

L'offre commerciale

Le volet commercial du projet du 5300, rue Molson, compte sur une épicerie (3000 m²), une pharmacie (200 m²) et un café (200 m²). Une évaluation des impacts associés à la nouvelle offre commerciale du projet a été effectuée.

L'étude démontre que la rue Masson est une rue de proximité et l'ensemble de l'offre commerciale sert majoritairement les besoins du quartier. Ainsi, pour les nouveaux résidents du projet, une part limitée des achats de base pourrait être réalisée sur la rue Masson et son étalement pourrait favoriser l'usage de l'automobile pour faire des courses.

La rue Molson et ses projets résidentiels s'insèrent dans une trame urbaine où la fonction commerciale est éloignée de ces sites. La proximité de la rue Masson n'en fait pas automatiquement une desserte commerciale obligée.

Les dérogations à la réglementation

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) quant :

- aux usages, car l'usage H.7 (37 logements et plus) et l'usage C.2 ne sont pas autorisés dans la zone 0698 (article 121);
- à la hauteur, car le bâtiment aura 7 étages et 28 m dans une zone permettant 2 étages et 11 m (article 9).

Comité consultatif d'urbanisme

Le présent dossier a fait 'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 17 février 2016, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet rehausserait l'image du secteur et contribuerait à sa requalification;
- le requérant contribuerait au fonds destiné à financer la construction de logements sociaux et communautaires dans Rosemont--La Petite-Patrie pour une somme de 535 335 $;
- le requérant contribuerait au fonds pour frais de parcs pour une somme de 81 000 $;
- la démolition du bâtiment industriel ne serait pas problématique considérant que ce dernier ne présente pas d'intérêt patrimonial et architectural;
- l'implantation du bâtiment permettrait de bonifier l'espace dédié au verdissement;
- le projet ne concurrencerait pas avec l'offre commerciale en place, car il s'inscrirait plutôt dans une perspective de complémentarité commerciale et d'amélioration de profondeur de gamme en épicerie urbaine, en plus d'assurer une continuité commerciale sur le rue Molson avec le projet Norampac;
- le projet n'aurait pas d'impact majeur sur la circulation dans le secteur à l'étude;
- les stationnements seraient intégrés à l'intérieur du bâtiment, éliminant ainsi les surfaces minéralisées extérieures;
- l'immeuble s'intégrerait à l'environnement immédiat;
- le projet serait compatible avec le milieu d'insertion et sa volumétrie s'intégrerait bien au cadre bâti;
- l'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage porté, suite à la réalisation du projet, aurait peu d'impacts sur les propriétés voisines.

Cependant, dans l'optique d'assurer l'intégrité du bâtiment projeté par rapport au programme proposé, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

- qu'une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, soit déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment mixte, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;
- qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu soit fourni lors

de la demande de permis de construction du projet. Le plan d'aménagement paysager devra indiquer la localisation, le nombre, les essences et les dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain;
- que le taux d'implantation maximal soit fixé à 65 % (art. 42 et 43);
- que la densité maximale soit fixée à 2,5 (art. 35 à 38);
- que la superficie de l'usage « épicerie « n'excède par 3 000 m²;
- que les marges arrière et latérales minimales soient de 5,5 m. La marge côté ruelle devra être calculée à partir de la limite de la propriété (art. 71 et 72);
- que la hauteur maximale du bâtiment soit établie à 7 étages et 28 m (art. 9);
- que les unités de stationnement soient aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée; aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;
- que l'accès à l'aire de stationnement s'effectue par la ruelle;
- que l'espace de chargement se situe à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aux fins des dispositions sur les enseignes du Règlement d'urbanisme (01-279), la catégorie d'usage principal est C.2 (art. 438);
- qu'aucune enseigne au sol n'est autorisée;
- que, préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans soient approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le présent projet doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :
1. l'aménagement des toits doit être conçu avec le même soin que l'aménagement d'une façade. À cet égard, le verdissement des toits est encouragé;
2. l'expression architecturale du rez-de-chaussée du bâtiment en front de la rue Molson doit comporter de larges vitrines;
3. le traitement architectural du rez-de-chaussée en front de la rue Molson doit contribuer à l'animation de la rue avec des hauteurs d'espace intérieur et des niveaux de plancher compatibles avec la fonction commerciale et sa hauteur doit être plus importante que celle des étages supérieurs;
4. la façade du bâtiment en front de la ruelle doit être traitée comme une façade principale;
5. un choix de matériaux de couleurs compatibles et complémentaires est favorisé;
6. le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment sans recourir à des rampes ou à tout système mécanique;
7. le fenêtrage doit être généreux en nombre et en dimension;
8. l'emplacement et la conception des entrées commerciales et résidentielle doivent être visibles de la voie publique. L'entrée des logements doit se démarquer de celles des commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 7 mars 2016
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : 22 mars 2016

Assemblée publique : 4 avril 2016
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 4 avril 2016
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : avril 2016
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : avril 2016
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 2 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politique, aux règlements et aux encadrements administratifs.
La stratégie locale d'inclusion de logements sociaux précise que les projets dérogatoires qui devront contribuer financièrement à ce fonds sont les suivants :
- les projets dérogeant à l'un ou l'autre des éléments de zonage suivants : taux d'implantation, densité, hauteur et usage;
- les ensembles immobiliers qui comprennent de 5 à 149 unités résidentielles (locatives ou détenues en copropriété).

Le projet situé au 5300, rue Molson, déroge aux éléments mentionnés précédemment et comporte 149 unités résidentielles.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3894
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-24

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), l'agrandissement du bâtiment situé aux 6235-6275, boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Les magasins Canadian Tire souhaitent agrandir le bâtiment et construire un enclos pour les usages saisonniers. Le détaillant se situe aux 6235-6275, boulevard Saint-Laurent.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la superficie de plancher autorisée pour un usage spécifique de la catégorie C.4, à la présence d'un enclos en cour avant, au dépassement, en hauteur, de l'équipement mécanique au toit ainsi qu'au nombre d'unités de stationnement en cour avant dépassant le maximum. Ce projet déroge également au Règlement sur les clôture (RCA-27) en raison de sa hauteur.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le magasin Canadian Tire, situé aux 6235-6275, boulevard Saint-Laurent, fait actuellement l'objet d'un projet de rénovations majeures. Ces travaux touchent à l'ensemble des composantes du site : la station-service, le centre d'auto, le magasin, le centre jardin et le stationnement. Le projet déposé, soit l'agrandissement du bâtiment à des fins de vente d'articles saisonniers, de même que la construction d'un enclos permanent, en remplacement du centre-jardin, s'inscrit dans cette logique visant à améliorer l'intégration du magasin dans le secteur environnant et à favoriser un service en très grande demande dans le secteur.
Ainsi, l'agrandissement du bâtiment existant et la construction d'un enclos permanent pour un usage centre jardin, seront annexés à la façade principale, à droite de l'entrée principale, en bordure de la rue Saint-Dominique et dans la cour avant faisant face à la rue de Bellechasse. Contrairement à la cour latérale, sise entre 2 bâtiments de 2 étages et ombragée pour la majeure partie du temps, la cour avant s'avère l'endroit propice pour la réalisation du projet, qui nécessite un ensoleillement adéquat pour la bonne croissance des plantes.

L'agrandissement serait accessible via des portes d’accès localisées sur la façade donnant dans l’aire de stationnement, face au boulevard Saint-Laurent, ainsi que de l’intérieur du magasin grâce à une porte située sur le mur communiquant entre le bâtiment principal et la dépendance proposée. Quant à l’enclos, il serait accessible à la fois du bâtiment agrandi par le biais de portes situées sur la façade donnant sur la rue de Bellechasse et par un accès extérieur dans la clôture ornementale donnant dans l’aire de stationnement face à l’allée d’accès située également sur la rue de Bellechasse.

L'agrandissement du bâtiment et de l'enclos, à l’intérieur de l’aire de stationnement, permettrait l’aménagement de trottoirs et une signalisation favorisant un milieu sécuritaire pour les usagers. Aussi, les aménagements proposés feraient en sorte que l’ensemble des activités se déroule sur la propriété du magasin, n'engendrait aucun impact sur la circulation sur l’espace public environnant.

Le projet comprend l'agrandissement d'une superficie de 132 m² (1 421 pi²) et d'un enclos de 98,5 m² (1 064 pi²). Les produits offerts dans la dépendance seront de nature saisonnière et complémentaire à l'usage principal du magasin. Les produits qui seront disposés dans l'enclos permanent seront limités aux produits horticoles et paysagers (plantes, terre, engrais, roche, pavé, pots, etc.) et l'enclos sera en opération à partir du mois d'avril, et ce, jusqu'au 25 décembre, pour la vente des sapins de Noël, débutant à la mi-octobre.

Parti architectural

L'agrandissement serait construit en continuité avec le bâtiment existant et recouvert d’un revêtement d’acrylique s’agençant au nouveau portail de l’entrée principale du magasin. La fenestration et les ouvertures y seraient abondantes.

L’enclos serait ceinturé par une clôture ornementale d’une hauteur de 2,7 m implantée dans l’alignement du bâtiment agrandi, permettant ainsi de poursuivre l’encadrement de la perspective le long de la rue Saint-Dominique. La clôture de l'enclos permettrait également d’entrevoir les activités qui s'y déroulent, contribuant ainsi à animer la rue.

Critères d'évaluation

Les critères suivants sur lesquels est faite l’évaluation de la demande d’autorisation d’un projet particulier sont les suivants :

1º respect du plan d’urbanisme de la Ville de Montréal;

2º compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3º qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4º avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5º avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6º impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7º qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8º avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9º faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10º un établissement commercial qui déroge aux limites de superficie identifiées à l'article 159 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279) ne doit pas compromettre la structure commerciale existante dans les quartiers avoisinants.

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-279) et au Règlement sur les clôtures (RCA-27)

- au dépassement de l'équipement mécanique sur le toit ne devant pas dépasser plus de 2 m alors qu'il dépasse de 3,04 m (article 21.1);

- à l'alignement de construction (article 53.3);

- à la superficie de plancher maximum occupée par un usage spécifique de la catégorie C.4 qui ne devrait pas excéder 2 000 m² alors qu'il occupe 2 396 m² (article 159);

- à l'occupation et la construction dans un cour avant car un enclos en cour avant n'est pas autorisé (article 342);

- au nombre maximum d'unités de stationnements en cour avant qui devrait être de 31 unités alors que l'on en retrouve 55 (article 566);

- à l'aménagement d'une clôture en cour avant d'une hauteur supérieure à 0,9 m, soit 2,7 m (articles 8, 11 et 12 du Règlement sur les clôtures RCA-27).

Il est à noter que le nombre d'unités stationnement, passant de 64 à 55, tend vers la conformité.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation, devant les membres du CCU, lors de la séance du 9 décembre 2015 et a reçu un avis favorable, avec conditions.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet en considérant les motifs suivants :
- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et de l'arrondissement;
- le projet permettra d'assurer une meilleure présence sur rue et réduira le nombre d'unités de stationnement en cour avant;
- la réalisation du projet n'aura pas d'impacts négatifs sur la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers;
- l'agrandissement accueillant le centre jardin favorisera un aménagement continu en bordure de la rue Saint-Dominique, et par le fait même son encadrement;
- l'aire d'étalage extérieure sera ceinturée d'une clôture ornementale permettant un bon encadrement de la rue, tout en y favorisant l'animation;
- le traitement architectural du projet proposé devra être revu en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (01-279);
- le requérant a répondu aux conditions émises par les membres du CCU en soumettant une simulation de l'impact sonore de l'appareil de climatisation sur le toit en fonction du Règlement régissant le bruit (B-3) et s'engage à fournir, après l'installation de l'unité de

climatisation, des relevés sonores. Cependant, la condition visant l'élargissement du trottoir proposé, longeant l'enclos et l'agrandissement, est rendu difficile en raison de l'étroitesse et le manque d'espace disponible. Le requérant propose plutôt d'élargir le futur trottoir en bordure de l'enclos pour y aménager une bande paysagère.

Il est à noter que tout ce qui concerne l'affichage lié à ce projet devra faire l'objet d'une demande d'installation d'enseignes commerciales distincte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 1er février 2016
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : 23 février 2016
Assemblée publique : 7 mars 2016
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 7 mars 2016
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : mars 2016
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : mars 2016
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 4 avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Daniel LAFOND

Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3894
Télécop. : 514 868-3918

Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963090

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de 2 bâtiments résidentiels de 6 étages comportant des unités de stationnement au sous-sol et, au total, environ 230 logements, situés au 3033, rue Sherbrooke Est (Lot 3 361 823)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 6 novembre 2015, afin d'autoriser la construction de 2 bâtiments résidentiels de 6 étages comportant des unités de stationnement au sous-sol et, au total, environ 230 logements. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge à l'usage, à une disposition sur les constructions hors toits et à la hauteur maximale prescrite en mètre et en étage. De plus, pour encadrer le projet de construction, certaines conditions dérogent à des normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), notamment en ce qui concerne le taux d'implantation et la densité.
Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2011-11-02 : Entrée en vigueur du Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins résidentielles du terrain portant les numéros de lot 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pépin, ainsi que la transformation et l'occupation à des fins résidentielles de la propriété portant le numéro 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine) (11-009).
2015-05-22 : 3000470413-15 : Émission du permis de démolition du bâtiment situé au 3033, rue Sherbrooke Est.

2015 : Aménagement du sentier Préfontaine.

DESCRIPTION

Site

Le site visé est localisé sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, une voie à débit important identifiée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, entre la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Préfontaine. Le site est adjacent au stationnement du centre d'achat Maisonneuve et au sentier Préfontaine, en plus d'être situé à proximité du projet U31 et du centre d'hébergement J-Henri-Charbonneau, 2 immeubles de 6 étages et plus. Malgré que le gabarit des bâtiments du secteurs soient majoritairement de 1 à 3 étages, plusieurs bâtiments ont une hauteur variant entre 4 et 8 étages, particulièrement à proximité du site visé. L'utilisation de la brique d'argile comme matériau de parement est dominant dans le secteur. L'implantation des bâtiments donnant sur la rue Sherbrooke est caractérisée par la présence d'importantes cours avant variant entre 10 m et 15 m. Ces dernières sont souvent occupées par une aire de stationnement ou un aménagement paysager.

Le terrain fait partie d'un îlot de grande taille comprenant des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels. La voie ferrée, qui délimite l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de celui du Plateau-Mont-Royal, est jouxtée de part et d'autre d'îlots de grande superficie typiques de l'usage industriel. Le déclin de la fonction industrielle traditionnelle a entraîné le morcellement et la conversion de lot, notamment à des fins résidentielles. Le site visé s'inscrit donc entre la trame résidentielle typique et celle des anciennes friches industrielles caractérisées par leur forme atypique.

Le terrain est composé du lot 3 361 823 et porte le numéro civique 3033, rue Sherbrooke Est. Autrefois, ce lot était occupé par un fleuriste. En 2014, un permis de démolition a été émis pour démolir un bâtiment d'un étage endommagé par un incendie. Actuellement, le terrain, d'une superficie de 6 073,9 m^2, est vacant. L'étroitesse du lot par rapport à sa profondeur est un défi quant à l'implantation du bâtiment et la différence de niveau entre le terrain et celui du centre d'achat Maisonneuve est un enjeu d'intégration.

Projet

Le projet consiste à construire 2 bâtiments de 6 étages avec mezzanines comportant, au total, environ 230 logements, 230 unités de stationnement pour vélos et 130 unités de stationnement pour automobiles situées au sous-sol et accessibles depuis la rue Sherbrooke Est. Un des bâtiments est destiné à des logements sociaux ou communautaires et l'autre est destiné à des logements privés en copropriété. Le bâtiment en copropriété sera construit en 2 phases. La taille moyenne des logements de ce dernier est de 750 pi^2 et sa programmation est la suivante :

- 7 % des logements seront des studios;
- 58 % des logements auront une chambre à coucher;
- 25 % des logements auront deux chambres à coucher;
- 10 % des logements auront trois chambres à coucher.

Le projet respecte la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie puisque 20 % des logements seront sociaux ou communautaires et 20 % seront abordables.

Le projet est construit sur un lot atypique étroit et profond. L'implantation proposée permet l'encadrement formel du centre d'hébergement J-Henri-Charbonneau et de son parvis en épousant un alignement de construction semblable au bâtiment situé à l'intersection nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Préfontaine. Le projet s'inscrit dans la continuité du projet U31 en misant, notamment, sur la qualité des espaces extérieurs par un taux d'implantation maximal de 55 %. Le projet est découpé de trois pavillons dont la matérialité unifiée, composée principalement de maçonnerie, crée un tout cohérent, L'implantation fragmentée du bâtiment permet l'aménagement d'une séquence de places et de jardins en lien avec le sentier Préfontaine. D'ailleurs, pour animer ce sentier, les cours et l'accès de plusieurs

logements donneront directement à partir de ce dernier.

Le bâtiment est composé d'un socle, légèrement en retrait, aménagé sous formes de maisonnettes en duplex ou de logements de plain-pied et ponctués d'entrées privées. Ce dernier est surmonté d'un volume de 5 étages et d'un dernier niveau en retrait. Toutes les façades seront traitées comme une façade principale puisqu'elles seront visibles du sentier Préfontaine et des rues Sherbrooke Est et Rachel Est. Afin de souligner les volumes longitudinaux, le verre et la maçonnerie ocre et gris foncé s'intercalent pour créer une mosaïque qui traduit l'idée de glissement déjà établie dans l'implantation. Au niveau mezzanine, afin de coiffer les barres, le verre et la teinte foncée sont privilégiés.

Finalement, en ce qui a trait à l'approche paysagère, elle s'inspire de la frange boisée existante en prenant expansion sur le site visé tout en créant des liens avec le sentier Préfontaine. De plus, afin de créer une interface intéressante entre le projet et le stationnement du centre d'achat Maisonneuve, le muret est enlevé pour y aménager un fossé drainant récoltant les eaux de ruissellement et une frange boisée dense créant ainsi une certaine intimité.

Le projet est en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Étude d'ensoleillement
Dû à son implantation et à son orientation, le projet aura un impact limité sur le sentier préfontaine et le centre d'hébergement J-Henri-Charbonneau. Cet impact sera perceptible à certaines périodes de l'après-midi.

L'étude d'ensoleillement est en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Étude de circulation
Selon l'étude d'impact sur les déplacements du projet réalisée par la firme Cima +, en date du 5 novembre 2015, ce projet aura peu d'impacts sur la circulation véhiculaire dans le secteur. Les conditions de circulation actuelles sont bonnes, tant à l'heure de pointe du matin que de l'après-midi.

De plus, le projet est très bien desservi en infrastructure de transports alternatifs à l'automobile. En effet, le projet est situé à 400 m du métro Préfontaine et est desservi par plusieurs lignes d'autobus. La piste cyclable Rachel est localisée à proximité du projet et sera facilement accessible à partir du sentier Préfontaine.

Au niveau du stationnement, le projet fournira 130 unités de stationnement ce qui est supérieur au minimum prescrit par le règlement d'urbanisme. De plus, chaque logement aura son stationnement pour vélo.

Finalement, selon l'avis technique produit par CIMA, l'offre de stationnement sur rue répondra à la demande. En effet, selon un relevé produit le 22 décembre 2015, le taux d'occupation du stationnement sur rue, dans un rayon de 500 m du projet, est de 55 %.

L'étude d'impact sur les déplacements et l'avis technique sur le stationnement sont joints au présent sommaire décisionnel.

Gestion des matières résiduelles
Pour éviter l'encombrement du domaine public lors de la collecte des matières résiduelles, un système de compaction pour les déchets et le recyclage est prévu. Lors de la journée de la collecte, les conteneurs de 2 à 8 verges cubes à chargement arrière seront apportés en bordure de la rue Sherbrooke Est, sur la propriété privée. Une fois les matières résiduelles collectées, les conteneurs seront entreposés à l'intérieur du bâtiment dans un espace dédié à cette fin.

Une lettre d'engagement à cette fin, signée par le promoteur, est jointe au présent sommaire.

Réglementation en vigueur

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Affectation du sol : Dominance résidentielle
- Densité résidentielle : minimum de 110 logements à l'hectare brut ou 1.7
- Voie à débit important : rue Sherbrooke Est. Pour permettre l'usage habitation, le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment doit être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24h)
- Orientation et objectif : Pour favoriser l'aménagement d'un cadre de vie qui respecte les spécificités des milieux, favoriser une intensification et une diversification des activités urbaines aux abords des points d'accès au réseau de transport collectif, tout en assurant la complémentarité avec les autres modes (autobus, vélo et piéton).

Plan d'urbanisme
- Affectation : secteur mixte : aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation et présentant un potentiel d'intensification du nombre de logements et du nombre d'emplois.
- Densité : Secteur 21-03 : bâti de deux à six étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.

Règlement d'urbanisme
- Catégorie d'usages : C.4(2)C : Regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale.
- Hauteur : 2 à 4 étages, 0 à 12,5 mètres
- Taux d'implantation : entre 0 % et 70 %
- Densité : 0 à 3
- Taux de verdissement : 25 %

Dérogations

Pour permettre la réalisation du projet, une dérogation aux articles 8 à 10, 22, 23.1 à 26 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite, à une disposition sur les mezzanines en construction hors toit et à l'usage autorisé, est requise. En effet, pour permettre la construction d'un bâtiment de 6 étages et d'une hauteur maximale de 22 m, une dérogation est requise. De plus, pour permettre une plus grande variété dans l'aménagement intérieur des mezzanines sans toutefois permettre que la superficie totale des mezzanines ne dépasse la 40 % de la superficie de plancher de l'étage immédiatement inférieur, la règle pour le calcul des mezzanines doit être revue. Finalement, pour permettre l'usage habitation, une dérogation à l'usage est requise.

De plus, afin d'encadrer adéquatement le projet, notamment pour permettre l'implantation du bâtiment proposé et un verdissement accru du terrain, une dérogation aux articles 40, 52 à 70.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement au taux d'implantation maximal et à l'alignement de construction, est requise.

Finalement, afin de se conformer à la densité minimale prescrite au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, une dérogation à l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), est requise.

Approbation référendaire : Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur la hauteur maximale prescrite, l'alignement de construction, l'usage, le taux d'implantation et les dispositions sur les constructions hors toit est susceptible d'approbation référendaire. Par conséquent, les dérogations aux articles 8 à 10, 22, 23.1 à 26, 40, 52 à 70.2 et 121 sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques
La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet de construction pour les raisons suivantes :
- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme;
- le projet favorise une intensification et une diversification des activités à 400 m de la station de métro Préfontaine, encourageant par le fait même l'utilisation du transport en commun comme moyen de déplacement;
- le projet permettra l'arrivée de nouveaux résidents qui contribueront au dynamisme du secteur;
- le projet, par sa volumétrie, son implantation et le choix de ses matériaux, s'intègre au cadre bâti environnant;
- l'implantation du projet permet l'encadrement formel du centre d'hébergement J-Henri-Charbonneau et de son parvis tout en les mettant en valeur;
- l'implantation fragmentée du bâtiment permet l'aménagement d'une séquence de places et de jardins en lien avec le sentier Préfontaine tout réduisant l'effet de masse qu'un bâtiment de cette taille peut former;
- le projet permet l'aménagement d'espaces verts de qualité en lien avec le sentier Préfontaine contribuant ainsi au verdissement du secteur;
- le projet contribuera à l'animation du sentier Préfontaine grâce aux accès des logements situés au rez-de-chaussée directement accessible de ce dernier;
- l'aménagement paysager proposé créera une interface intéressante entre le projet et le stationnement du centre d'achat Maisonneuve tout en permettant aux résidents d'avoir une certaine intimité sans recourir à une clôture en matériaux;
- le projet aura peu d'impact sur la circulation du secteur et la situation anticipée par l'étude sur les déplacements reste bonne;
- le projet aura un impact limité sur l'ensoleillement des propriétés voisines;
- les bâtiments seront accessibles universellement à partir de la rue par un sentier sécuritaire et éclairé.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme
Le projet a été présenté au CCU du 13 janvier 2016 et les membres ont émis un avis favorable (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 janvier 2016 - CCU
1er février 2016 - Adoption du premier projet de résolution
février ou mars 2016 - Consultation publique
7 mars 2016 - Adoption du second projet de résolution sous réserve de la consultation publique
mars 2016 - Processus d'approbation référendaire
4 avril 2016 - Adoption de la résolution sous réserve du processus d'approbation référendaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Loi, charte et règlements en lien avec le projet :
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-15

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882

Télécop. : 868-3918

Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963082

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant l'agrandissement sur 2 étages du centre Épic situé au 5055, rue Saint-Zotique Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 10 juillet 2015, afin d'autoriser l'agrandissement du centre Épic, un centre de médecine préventive et d'activité physique affilié à l'Institut de cardiologie de Montréal, sur une hauteur de 2 étages. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge à l'alignement de construction, au taux d'implantation maximale et à la distance minimale prescrite entre une intersection et l'accès à un quai de chargement.
Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Approbation référendaire : Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur l'alignement de construction, le taux d'implantation et l'accès à un quai de chargement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site
Le terrain visé par la demande est situé sur le côté nord de la rue Saint-Zotique Est, entre la rue Viau et la 42e Avenue. L'immeuble visé est situé au coeur d'un îlot institutionnel composé principalement de centres hospitaliers et caractérisé par sa faible densité, par la présence de grands espaces de stationnement extérieur et d'immeubles de grande superficie. Les bâtiments y figurant ont une implantation isolée de type pavillionnaire et une importante marge avant créant ainsi un parvis institutionnel. Ces bâtiments ont une hauteur variant entre 2 et 5 étages. Cet îlot s'inscrit en rupture avec le cadre bâti du secteur composé généralement de plex contigus ou jumelés, de 2 étages, construit sur un lot d'une

superficie modeste. L'îlot institutionnel a donc un caractère unique qui contraste avec le quartier environnant. Seul l'usage de la brique et de la pierre lie ces deux morphologies.

Plus spécifiquement, le site visé, d'une superficie de 8 730,4 m², porte le numéro de lot 2 787 811 et le numéro civique 5055, rue Saint-Zotique Est. Le terrain comporte un vaste stationnement extérieur aménagé dans la cour latérale et un bâtiment de 2 étages, revêtu de brique brun/rouge et d'une superficie de plancher de 8 145 m². L'accès à l'aire de stationnement pour les employés de l'Institut de cardiologie traverse la partie ouest du terrain du centre Épic, grâce à une servitude de passage. Actuellement, cet accès est également utilisé pour les livraisons. Pour sa part, l'accès au stationnement et au quai de chargement du centre Épic est situé à proximité de la 40e Avenue.

Projet

Le projet consiste à agrandir le bâtiment, sur 2 étages, dans la cour avant et dans la cour latérale, en 2 phases. La première phase est située dans la cour avant et a une superficie de plancher de 960 m². La seconde phase est située dans la cour latérale et a une superficie de plancher de 420 m². Cette dernière phase est très peu visible de la rue Saint-Zotique Est.

L'agrandissement en cour avant sera légèrement en retrait du plan de façade existant et utilisera une brique contrastante, afin de bien distinguer le volume d'origine du bâtiment et l'agrandissement. De plus, afin d'accentuer la démarcation, l'utilisation d'une brique d'une couleur différente est proposée à la jonction des 2 volumes. Le parti architectural de l'agrandissement consiste en une réinterprétation contemporaine de la composition architecturale du centre Épic datant des années 1970. Le rythme des éléments verticaux et de la fenestration qui marque la composition de la façade est poursuivi tout au long de l'agrandissement. Il est repris dans la forme des ouvertures et des panneaux tympans tout comme dans le bandeau vitré. L'agrandissement crée un ensemble cohérent tout en étant contemporain.

De plus, pour permettre l'agrandissement du bâtiment, le réaménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de chargement est requis. Pour ce faire, l'accès au stationnement et au quai de chargement du centre Épic, situé à proximité de la 40e Avenue, est condamné puisqu'il est localisé dans l'aire d'implantation de l'agrandissement. Ce dernier est relocalisé dans l'accès existant utilisé par l'Institut de cardiologie et situé, en partie, dans l'intersection de la rue Saint-Zotique Est et de la 39e Avenue. Le projet profite de l'occasion pour végétaliser davantage l'aire de stationnement et pour y planter des arbres.

Finalement, afin d'améliorer l'accessibilité universelle du bâtiment, le projet propose l'aménagement de 2 espaces de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et l'aménagement d'une rampe d'accès pour ces derniers dans la cour latérale.

Le projet est en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Réglementation en vigueur

Plan d'urbanisme
- Affectation : Secteur résidentiel : aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes.
- Densité : Secteur 21-09 : bâti de un à trois étages hors-sol, taux d'implantation de faible à moyen.
- Orientation : Consolidation des activités dans les secteurs d'emplois institutionnels.

Règlement d'urbanisme
- Catégorie d'usages : E.2(1) : Regroupent les établissements dont l'activité principale est

d'offrir des services liés aux sports, aux loisirs, à l'éducation et aux activités communautaires.
- Hauteur : 2 à 4 étages, 0 à 16 m.
- Taux d'implantation : entre 0 % et 35 %.
- Taux de verdissement : 25 %.

Dérogations
Pour permettre l'agrandissement du bâtiment, une dérogation aux articles 52 à 70.2 et 661 à 663 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à l'alignement de construction, est requise. En effet, puisque selon les articles 55, 59 et 62 de ce règlement, le plan de référence déterminant l'alignement de construction est le bâtiment situé au 5003, rue Saint-Zotique Est, l'agrandissement devrait respecter un retrait d'environ 20 m de l'emprise de la rue Saint-Zotique Est. Toutefois, le centre Épic est implanté à 5,17 m et plus de l'emprise de cette dernière le rendant ainsi dérogatoire. Le projet d'agrandissement est implanté à plus de 2 m de l'emprise de la voie publique. En fait, le bâtiment est implanté en angle par rapport à l'emprise de la voie publique, une implantation typique dans ce secteur dû à l'orientation du cadastre.

De plus, toujours pour permettre l'agrandissement, une dérogation à l'article 40 du Règlement d'urbanisme est requise puisque le taux d'implantation maximal prescrit est de 35 % et que le projet atteindra un taux de 40 %.

Finalement, pour permettre la relocalisation de l'accès au quai de chargement à même l'accès existant à l'aire de stationnement de l'Institut de cardiologie de Montréal, une dérogation à l'article 554 est requise puisque cet accès est situé à moins de 18 m de l'intersection de la rue Saint-Zotique Est et de la 39e Avenue.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques
La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet d'agrandissement pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- le projet contribue à la consolidation du secteur d'emploi institutionnel;
- le projet, par sa volumétrie, son implantation et le choix de ses matériaux, s'intègre au bâtiment existant ainsi qu'au cadre bâti environnant;
- le projet d'agrandissement reprend le rythme de la fenestration et des éléments verticaux qui marquent la composition de la façade du bâtiment existant, que ce soit dans la forme des ouvertures, des panneaux tympans ou dans le bandeau vitré, ce qui contribue a créer un ensemble cohérent tout en étant contemporain;
- l'agrandissement, par son retrait et par l'utilisation d'une brique contrastante, se distingue du volume d'origine tout en le mettant en valeur et l'utilisation d'une brique de couleur différente à la jonction des 2 volumes permet une transition harmonieuse;
- le projet permet de relocaliser l'aire de chargement et l'aire d'entreposage des déchets, situées dans la cour avant, dans la cour arrière du bâtiment ce qui contribue à l'amélioration du cadre de vie;
- le projet améliore l'accessibilité universelle du bâtiment par l'aménagement de 2 espaces de stationnement destinés aux personnes à mobilité réduite et par l'aménagement d'une rampe d'accès dans la cour latérale;
- le projet, par l'utilisation de l'accès au stationnement existant desservant l'Institut de cardiologie de Montréal, permet d'éliminer l'accès au quai de chargement dérogatoire au Règlement d'urbanisme situé à proximité de la 40e Avenue tout en évitant la création d'un

nouvel accès qui aurait exigé l'abattage d'un arbre mature public;
- le réaménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de chargement ainsi que la plantation d'arbres participeront au verdissement du site tout en contribuant à diminuer les îlots de chaleur.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme
Le projet a été présenté au CCU du 9 décembre 2015 et les membres ont émis un avis favorable (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 décembre 2015 - CCU
Janvier 2016 - Adoption du premier projet de résolution
Février 2016 - Consultation publique
Février 2016 - Adoption du second projet de résolution
Février 2016 - Processus d'approbation référendaire
Mars 2016 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Loi, charte et règlements en lien avec le projet :
- Loi sur l'aménagement et l'ubanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963082

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution autorisant l'agrandissement sur 2 étages du centre Épic situé au 5055, rue Saint-Zotique Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160963010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de coordination et de réalisation des travaux pour la construction de 35 saillies verdies sur le nouveau réseau artériel administratif de la Ville (RAAV-2015) dans le cadre du programme de saillies 2016 de l'arrondissement, en vertu de l'article 85 de l'alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel a eu pour effet de transférer au réseau artériel plusieurs rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Afin d'exécuter les travaux en 2016 et, étant donné que les intersections où seront construites les saillies font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au SIVT, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des 35 saillies à construire sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera transférée à l'arrondissement consiste à construire des saillies sur le territoire de l'arrondissement. Il est important de souligner, selon l'analyse du consultant, que certaines des saillies proposées pourraient être éventuellement retirées si l'analyse de circulation (rayons de braquage) ne permet pas l'installation de ces saillies. Les saillies sont une mesure d'apaisement de la circulation qui vise principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons.

Afin de répondre à ces objectifs l'arrondissement désire octroyer un contrat pour la construction de saillies, incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain, sur diverses intersections des rues artérielles de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Les intersections de rues artérielles visées par ces travaux sont :

Rosemont la Petite-Patrie		Saillie réseau artériel
Emplacement	Intersection	
Chateaubriand	Bélanger	4
Saint-André	Bélanger	2
Boyer	Bélanger	4
Fabre	Bélanger	2
Boyer	Belechasse	4
Jeanne-Mance	Saint-Zotique	2
8e av	Bellechasse	4
9e av	Bellechasse	1
Molson	des Carrières	1
des Carrières	Rosemont	2
Lafond	Laurier	1
Lafond	Masson	1
30e av	Beaubien	4
31e av	Beaubien	3
Total:		35

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sont les suivantes :

- supervision et suivi des services professionnels (études d'avant-projet, plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Gaz métropolitain, etc.);
- lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux;
- supervision et suivi des travaux;
- tous les travaux connexes.

JUSTIFICATION

La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour la construction des saillies sur le réseau artériel est de 1 500 000 $. Ce montant de 1 500 000 $ devrait provenir du PTI 2015-2017 du SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :
- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;

- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.
- sécuriser la traversée des piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2015 : Validation des aménagements proposés avec la Direction des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville
Mai 2015 : Autorisation de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de procéder au lancement d'appel d'offres
Mai 2015 : Lancement de l'appel d'offres pour construction
Juin 2015 : Début des travaux
Octobre 2015 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division, Études techniques

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-26

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 872-4888
Télécop. : 868-3918

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160963011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de coordination et de réalisation des travaux pour la construction de 9 saillies et d'une intersection surélevée sur le nouveau réseau artériel administratif de la Ville (RAA-2015) dans le cadre du PRR-2016 de l'arrondissement, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel a eu pour effet de transférer au réseau artériel plusieurs rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Afin d'exécuter les travaux en 2016 et, étant donné que les intersections où seront construites les saillies font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au SIVT, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des 9 saillies à construire sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera transférée à l'arrondissement consiste à construire des saillies sur des tronçons de rue du territoire de l'arrondissement visé par le PRR 2016. Il est important de souligner, selon l'analyse du consultant, que certaines des saillies proposées pourraient être éventuellement retirées si l'analyse de circulation (rayons de braquage) ne permet pas l'installation de ces saillies.
Les saillies sont une mesure d'apaisement de la circulation qui vise principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons.

Afin de répondre à ces objectifs l'arrondissement désire octroyer un contrat pour la réalisation du PRR 2016 local qui comprendra la construction de saillies, incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain, sur diverses intersections des rues artérielles de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Dans le cas d'une des intersections traversée par le programme de PRR (Saint-Zotique et Louis-Hémon), l'arrondissement désire construire une intersection surélevée à la hauteur des trottoirs. Cet aménagement facilitera la traversée des piétons, augmentera leur sécurité en augmentant la visibilité et ralentira la vitesse des voitures.

Les intersections de rues artérielles visées par ces travaux sont :

Masson/Charlemagne : 1 saillie
10e avenue/ St-Zotique : 2 saillies
Louis-Hémon et St-Zotique : 4 saillies et une intersection surélevée.
Beaubien/Louis-Hémon : 2 saillies

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sont les suivantes :

- supervision et suivi des services professionnels (études d'avant-projet, plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Gaz métropolitain, etc.);
- lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux;
- supervision et suivi des travaux;
- tous les travaux connexes.

JUSTIFICATION

La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour la construction des saillies et de l'intersection surélevée sur le réseau artériel est de 475 000 $.
Ce montant de 475 000 $ devrait provenir du PTI 2015-2017 du SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :
- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie;
- sécuriser la traversée des piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2015 : Validation des aménagements proposés avec la Direction des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville
Février 2015 : Autorisation du Directeur des transports afin de procéder au lancement d'appel d'offres
Mars 2015 : Lancement de l'appel d'offres pour construction
Mai 2015 : Début des travaux
Octobre 2015 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division

Tél : 872-4888
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-26

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160963012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de coordination et de réalisation des travaux pour un planage et revêtement de la chaussée et reconstruction de trottoirs, là où requis, sur le boulevard de l'Assomption, entre l'avenue des Saules et la rue Sherbrooke Est, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel a eu pour effet de transférer au réseau artériel plusieurs rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).
Le boulevard l'Assomption a fait l'objet de nombreuses plaintes de citoyens et d'usagers en 2015. L'état de la chaussée est dégradé.

Afin d'exécuter les travaux en 2016 et, étant donné que le tronçon visé par des travaux du boulevard de l'Assomption fait maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au SIVT, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision d'un planage et revêtement de chaussée (et reconstruction de trottoirs là où requis) sur le Boulevard L'Assomption qui est situé sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera transférée à l'arrondissement consiste à effectuer une opération de planage et de revêtement de la chaussée sur le boulevard de l'Assomption, entre l'avenue des Saules et la rue Sherbrooke Est. La reconstruction de trottoirs là où requis est également prévue au projet.
Ce projet est conditionnel à l'accord de la DGSRE : aucune conduites d'aqueduc ou d'égout ne devra être remplacée dans ce projet.

JUSTIFICATION

Le boulevard de l'Assomption a fait l'objet de nombreuses plaintes de citoyens et d'usagers en 2015. L'état de la chaussée est dégradé. Des ambulances circulent fréquemment sur ce tronçon vue la présence d'un hôpital important.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie pour la direction nord est de 4 890 m², la direction sud est de 4751 m² et 32 m² pour les ouvertures du mail central pour un total de 9 673 m². À un prix moyen de 70 $/m², le planage et revêtement de la chaussée est estimé à 677 000 $. En ajoutant une provision de 120 000 $ pour les trottoirs et bordures à réparer, on estime le total de l'opération à 797 000 $.
Les coûts de cette intervention seront financés par le PTI de la Direction des Transport. Les services professionnels requis (environ 15 % du coût du projet) pour ce projet seront également à la charge de la Direction des transports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les riverains au projet seront avisés des travaux. Des mesures spéciales pour maintenir l'accès à l'hôpital durant les travaux seront prévues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015 : Autorisation du Directeur des Transport afin de procéder au lancement d'appel d'offres
Mai 2015 : Lancement de l'appel d'offres pour construction
Juillet 2015 : Début des travaux
Septembre 2015: fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division

Tél : 872-4888
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-26

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918